



RAPPORT N°10/26-ADM/AUDIT/RO/MEAH SUR L'AUDIT DE LA GESTION DU MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE GESTIONS : 2021 - 2025



Mars 2026

SOMMAIRE

Synthèse

Introduction

Constatations d'audit

1. Sur la Fonction d'audit interne
2. Sur la gestion du patrimoine : cas des matériels roulants
3. Sur la gestion des marchés des travaux
4. Sur la gestion de l'Etablissement Public rattaché : cas de l'Alimentation en Eau dans le Sud (AES)
5. Sur les perspectives de la gestion des ressources en eau dans le Sud

Conclusion

Annexes

LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	: Adduction d'Eau Potable
AES	: Alimentation en Eau dans le Sud
BCSE	: Bordereau de Crédits Sans Emplo
BSAN	: Bloc SANitaire
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CPGU	: Cellule de Prévention et d'appui à la Gestion des Urgences
CPS	: Cahier des Prescriptions Spéciales
DAAF	: Direction des Affaires Administratives et Financières
DCILC	: Direction du Contrôle Interne, de la Lutte contre la Corruption et de l'Audit Interne
DG	: Direction Générale
DGAH	: Direction Générale de l'Assainissement et de l'Hygiène
DREAH	: Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
EPIC	: Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
IIA	: <i>Institute of Internal Auditors</i>
ISSAI	: <i>International Standards of Supreme Audit Institutions</i>
JICA	: <i>Japan International Cooperation Agency</i>
JIRAMA	: Jiro sy Rano Malagasy
MEAH	: Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
MECIE	: Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
PAAEP	: Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable
PCG	: Plan Comptable Général
PK	: Point Kilométrique
PRMP	: Personnes Responsables des Marchés Publics
PRRC	: Projet Régional de Résilience Climatique
SMA	: Société Municipale d'Antananarivo
UCPP	: Unité de Coordination des Projets et des Partenariats
WC	: <i>Water-Closet</i>

L'audit effectué auprès du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH) a eu pour objectif d'apprécier la régularité, la transparence et l'efficacité de la gestion ministérielle, ainsi que d'identifier les risques éventuels de dysfonctionnement, de gaspillage, de fraude ou de détournement, au regard des enjeux stratégiques liés au secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Les constats effectués mettent notamment en évidence l'inefficacité de la gestion des marchés relatifs à l'adduction d'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, laquelle se traduit par une défaillance du ministère dans l'accomplissement de sa mission.

Les travaux d'audit menés par la Cour portent :

- **Sur la fonction d'audit interne :**

Le MEAH dispose d'unité assurant les missions d'audit interne. Il s'agit de la Direction du Contrôle Interne, de la Lutte contre la Corruption et de l'Audit Interne (DCILC). Toutefois, sa couverture est limitée, son indépendance fonctionnelle insuffisamment garantie et ses moyens humains et financiers inadaptés à l'ampleur des risques à maîtriser, en particulier dans les projets financés sur ressources externes et les marchés de travaux.

- **Sur la gestion de patrimoine :**

La gestion du patrimoine, en particulier des matériels roulants, présente des insuffisances structurelles majeures. L'absence de comptabilité matière conforme, les anomalies de restitution, l'insuffisance de traçabilité administrative et la non-régularisation juridique de nombreux véhicules exposent le MEAH à des risques élevés de perte, de détournement et d'utilisation non conforme des biens de l'État. Ces faiblesses traduisent une maîtrise insuffisante du patrimoine public et un contrôle interne patrimonial défaillant.

- **Sur la gestion des marchés publics :**

Des incohérences ont été constatées entre les certifications de services faits et l'état réel d'exécution des ouvrages, conduisant au mandatement de prestations inachevées ou non fonctionnelles. Les missions sur place ont révélé que seule une partie des infrastructures est effectivement opérationnelle, souvent dans des conditions ne garantissant ni la conformité technique ni la durabilité des ouvrages.

Les projets audités souffrent en outre d'une planification insuffisante, de délais contractuels irréalistes, et d'une faible prise en compte des remarques formulées par les agents de contrôle. Ces insuffisances ont conduit à des non-conformités techniques récurrentes rendant certaines unités de traitement d'eau non fonctionnelles.

- **Sur la gestion de l'Etablissement Public rattaché : cas de l'Alimentation en Eau dans le Sud (AES) :**

L'AES est principalement dépendant des subventions en contradiction avec son statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). De plus, ses informations financières ne sont pas sincères et fiables.

- **Sur les perspectives de la gestion des ressources en eau dans le Sud :**

La sécurité hydrique intersaisonnière reste insuffisamment assurée, en dépit des infrastructures réalisées telles que Efaho, Mandrare Sampona, Ampotaka Tsihombe, ainsi que des différents systèmes d'adduction d'eau mis en place. Le projet Havelo Mandrare ambitionne d'apporter une réponse intégrée

et durable en améliorant simultanément l'accès sécurisé à l'eau, le développement agricole, l'électrification et la résilience climatique dans les Régions Anôsy et Androy.

Toutefois, en l'absence d'un financement adéquat, d'une planification efficiente et d'une gestion rigoureuse, intégrée et durable des infrastructures, les investissements engagés risquent de ne pas produire les niveaux de performance et de pérennité escomptés.

Eu égard de ces dysfonctionnements, la Cour recommande :

A l'endroit du MEAH de :

1. mettre à dispositions les moyens nécessaires pour l'effectivité des missions d'audit interne ;
2. veiller au respect de la séparation entre la fonction d'audit interne et les fonctions opérationnelles ;
3. renforcer les capacités des membres de l'audit interne ;
4. veiller au respect des procédures relatives à la tenue de la comptabilité matière ;
5. prendre toutes les mesures pour la restitution des matériels roulants ;
6. procéder au transfert des titres de propriété des matériels roulants au MEAH ;
7. prendre les mesures appropriées pour le traitement des véhicules hors d'usage afin de rationaliser la gestion du parc d'Ampanomby ;
8. veiller à ce que toute certification de service fait soit conforme à la réalité des travaux ;
9. prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des travaux inachevés ;
10. veiller à ce que les réceptions ne soient prononcées qu'à l'issue d'un contrôle effectif et rigoureux de la conformité des travaux aux exigences contractuelles ;
11. renforcer les capacités des acteurs budgétaires ;
12. prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une distribution d'eau conforme aux normes sanitaires en vigueur ;
13. prendre les mesures pour l'effectivité du projet notamment en matière d'exécution et de supervision ;
14. attirer l'attention sur la nécessité de mettre à la disposition de l'AES les moyens institutionnels, techniques et financiers indispensables à l'exercice effectif de ses attributions ;
15. veiller au respect des principes comptables préconisés par le PCG 2005 par l'AES ;
16. veiller au respect de la tenue de la comptabilité régulière de l'AES ;
17. appliquer l'article 17 alinéa 2 sur la nécessité-d'un-audit financier annuel de l'AES par le commissaire aux comptes;

A l'endroit du Gouvernement d' :

1. veiller à la bonne exécution du projet Havelo-Mandrare ;
2. veiller à l'identification des causes structurelles limitant l'efficacité des travaux de curage des canaux et prendre toutes les mesures correctives nécessaires afin d'y remédier durablement.

Contexte

La présente mission a été effectuée en vertu des articles 280 et 284 de la loi organique n°2004-036 du 1er octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant qui disposent que : « *la Cour des Comptes procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat (...), à cet effet, elle apprécie 1-la régularité de la gestion, 2-le bon emploi des crédits ; 3-la performance des services publics* » et « *La Cour des Comptes assiste (...) le Gouvernement (...). Sur saisine de ces derniers, elle peut procéder à des enquêtes ou à des études portant sur des observations formulées dans les rapports de ladite juridiction établis dans le cadre du règlement du budget de l'Etat (...).* ».

Faisant suite à la lettre de saisine n°035-PM/25 du 27 octobre 2025, la Cour des Comptes a procédé à l'audit de gestion du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH).

Le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH) est chargé de la conception, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. À ce titre, il assure la planification, le développement, la régulation et le suivi des actions visant à garantir un accès équitable et durable à l'eau potable, aux services d'assainissement et à l'hygiène, tout en veillant à la gestion durable des ressources en eau et à la qualité des services publics du secteur.

Conformément à l'article 2 du décret n°2022-481 du 06 avril 2022, le MEAH met en œuvre la Politique Générale de l'État dans le secteur Eau-Assainissement-Hygiène afin de garantir l'accès de tous à ces services et d'assurer une gestion durable des ressources en eau.

Dans cette perspective, ses actions contribuent directement à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable n°6 relatif à l'accès universel à l'eau et à l'assainissement. Compte tenu du caractère stratégique du secteur pour la santé publique, la sécurité hydrique, l'environnement et le bien-être des populations, la gestion des programmes, des financements et du patrimoine du MEAH constitue un enjeu majeur de gouvernance publique.

Au cours des cinq dernières années (2021-2025), les interventions du MEAH ont principalement porté sur le renforcement de l'accès à l'eau potable à l'échelle nationale, avec un accent particulier sur le Sud du pays, ainsi que sur l'amélioration de l'assainissement dans les grandes agglomérations. Sur cette période, le budget d'investissement mobilisé s'est élevé à 702 424 626 134,48 d'Ariary.

Objectifs et étendue de l'audit

L'objectif général de la mission d'audit du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène est de contribuer au renforcement de la préservation du patrimoine de l'État et à la promotion de la bonne gouvernance des finances publiques.

Les objectifs spécifiques de la mission consistent à : (i) évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne, (ii) apprécier la régularité des opérations et (iii) identifier les risques de fraude, de corruption et de détournement de fonds, notamment dans les domaines des marchés publics, de l'exécution des dépenses et de la gestion du patrimoine.

La mission d'audit a couvert les exercices 2021 à 2025. Elle a été conduite dans un contexte marqué par

des contraintes de temps et de ressources. Les travaux ont porté sur les principales structures du MEAH, notamment la Direction du contrôle interne et de l'audit interne, la Direction administrative et financière, la Personne Responsable des Marchés Publics et ses structures rattachées, la Direction Générale de l'Eau, la Direction Générale de l'Assainissement et de l'Hygiène, ainsi que la Direction des Ressources Humaines.

Ainsi, certains projets et travaux d'envergure mis en œuvre par le MEAH ont fait l'objet d'analyses limitées. Il s'agit notamment des travaux réalisés dans le Sud de Madagascar, en particulier ce qui ont trait aux projets : Efaho et Mandrare-Ampona, Ampotaka Tsihombe. De même, les projets d'adduction d'eau potable (AEP) mis en œuvre dans les régions autres que l'Analamanga n'ont pas pu faire l'objet de contrôles approfondis.

Méthodologie

L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), notamment les ISSAI 300 et 400 portant respectivement sur l'audit de conformité et l'audit de performance.

Au vu des ISSAI 400, l'objectif de l'audit de conformité consiste « *à évaluer de façon indépendante si un sujet considéré est conforme aux textes législatifs et réglementaires applicables servant de critères* ».

Selon les ISSAI 300, l'audit de performance vise principalement à « *encourager, de façon constructive, une gouvernance économique, efficace et efficiente* ».

A cet effet, la Cour a utilisé différentes méthodes entre autres, les revues documentaires, l'entretiens avec les différents responsables concernés du MEAH, vérification sur site, l'analyse des données, l'appréciation des résultats, l'identification des facteurs de succès et des éventuels obstacles.

Ont été rencontrés au cours de cette mission : les responsables de la Direction du Contrôle Interne et de la Lutte contre la Corruption, de la Direction des Ressources Humaines, des Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP), de l'Unité de Coordination des Projets et des Partenariats (UCPP), de la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF), de la Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (DREAH) Analamanga, de la Direction Générale de l'Eau (DG Eau), de la Direction Générale de l'Assainissement et de l'Hygiène (DGAH), de l'Amélioration de l'Eau dans le Sud (AES), du Projet Mionjo, du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable (PAAEP), du Projet Régional de Résilience Climatique (PRRC)/ Cellule de Prévention et d'appui à la Gestion des Urgences (CPGU), de la Société Municipale d'Antananarivo, ainsi que de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

Par ailleurs des visites sur sites ont été effectuées concernant :

- Les deux parcs automobiles à Ampandrianomby ;
- Les forages se trouvant dans la Communes Urbaine d'Antananarivo, le District d'Avaradrano, le district d'Atsimondrano et Ambohitrimanjaka, totalisant 42 sites ;
- Six blocs sanitaires se trouvant à Antananarivo et ses environs

1. Sur la Fonction d'audit interne

1.1. Moyens de mise en œuvre limités de la direction en charge du contrôle interne

Conformément à l'article 8 du décret n°2024-065 du 23 janvier 2024 modifiant et complétant le décret n°2022-481 du 06 avril 2022, fixant les attributions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que l'organisation générale de son Ministère, la Direction du Contrôle Interne et de la Lutte contre la Corruption (DCILC) est chargée de promouvoir la bonne gouvernance au sein du MEAH et de ses organismes rattachés ou sous tutelle, notamment à travers la conduite des missions d'audit interne, conformément à la charte d'audit interne au sein du MEAH. Cette dernière précise en son Paragraphe 1.3 que l'audit interne vise à assister les responsables des entités du MEAH dans l'exercice efficace de leurs fonctions.

Bien que le MEAH dispose d'un cadre réglementaire dédié à l'audit et au contrôle interne, le dispositif présente des limites affectant sa portée et son efficacité. Les missions d'audit interne ne sont ni systématiques et ne couvrent pas l'ensemble des domaines, projets et activités du MEAH. En effet, depuis 2022, le DCILC a réalisé les missions d'audit suivantes :

- l'audit organisationnel, des ressources humaines et de la gestion des matériels de la Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène Analamanga ;
- l'audit des stocks de fournitures et articles de bureau du MEAH au niveau central ;
- l'audit sur la gestion des dépenses relatives aux indemnités de missions intérieures et aux remboursements des frais médicaux du MEAH ;
- le contre-inventaire du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène. ;
- le suivi des recommandations post audit (Audit de gestion des stocks des fournitures et articles de bureaux.

Les missions réalisées ont principalement concerné les fonctions administratives, logistiques et organisationnelles. Toutefois, les audits n'ont pas encore couvert les marchés publics, les directions techniques et les organismes rattachés. Or, l'exécution budgétaire du MEAH repose sur les procédures de marchés publics, tandis qu'environ 80 % du budget sont exécutés par les directions techniques et les projets d'investissement.

Cette situation s'explique notamment par l'insuffisance des moyens alloués à la DCILC, en particulier :

- un effectif limité, avec seulement deux agents affectés au service d'audit interne ;
- des moyens logistiques insuffisants, notamment l'absence de véhicule de service.

Ce qui réduit la couverture effective des risques liés aux activités du MEAH et peut limiter la détection d'irrégularités ou de dysfonctionnements. Cette situation est également susceptible d'affaiblir l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que la fiabilité globale du dispositif de gouvernance interne et gouvernance du ministère.

1.2. Immixtion de la fonction d'audit interne dans la mise en œuvre des procédures

Selon la norme 2130.A1 de l'Institute of Internal Auditors (IIA), l'activité d'audit interne doit apprécier la pertinence et l'efficacité des contrôles mis en place pour répondre aux risques liés à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information de l'organisation. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne n'a pas vocation à exercer de responsabilités opérationnelles ni à participer aux processus de gestion et de prise de décision susceptibles de compromettre son indépendance ou son objectivité. Elle a pour rôle d'apprécier les dispositifs existants et de formuler des recommandations visant à améliorer la maîtrise des risques.

Toutefois, lors de l'audit des procédures de remboursement des frais médicaux réalisé par la DCILC, des anomalies ont été relevées dans les modalités d'octroi des remboursements. À la suite de ces constats, et afin d'y remédier, le service en charge de l'audit interne a mis en place un dispositif de suivi et de vérification préalable avant l'octroi des remboursements.

Cette intervention conduit le service d'audit interne à intervenir directement dans le processus opérationnel. Cette situation n'est pas conforme aux principes fondamentaux de l'audit interne, notamment au principe de séparation des fonctions, et s'écarte de son rôle d'assurance indépendante et de formulation de recommandations.

À cet égard, la conception et l'implication dans la mise en œuvre de la procédure empêchent l'auditeur de porter une appréciation objective sur le système auquel il a lui-même contribué. Il se trouve ainsi dans une situation de juge et partie.

Les causes évoquées tiennent principalement à la volonté de corriger rapidement les anomalies constatées.

Il en résulte un risque d'atteinte à l'indépendance et à l'objectivité de la fonction d'audit interne, une confusion des responsabilités ainsi qu'un affaiblissement du principe de séparation des tâches, susceptibles de maintenir les faiblesses structurelles au niveau des services opérationnels.

De tout ce qui précède, la Cour recommande au MEAH de :

- 1. mettre à dispositions les moyens nécessaires pour l'effectivité des missions d'audit interne ;***
- 2. veiller au respect de la séparation entre la fonction d'audit interne et les fonctions opérationnelles ;***
- 3. renforcer les capacités des membres de l'audit interne***

2. Sur la gestion du patrimoine : cas des matériels roulants

2.1. Non-conformité de la comptabilité matière

Les textes en vigueur en matière de comptabilité des matières imposent notamment :

- L'utilisation de bons d'entrée et de bons de sortie (article 7 de l'Instruction générale de 1955),
- La tenue de registres de comptabilité des matières (article 25 de l'Instruction générale de 1955),
- La reddition du compte matière (circulaires n° 7-17-I du 14 août 1997 de 1997 et 01 MFB/SG/DGB/DPE/SM du 14 juillet 2010), ainsi que
- L'obtention du quitus du comptable matière (circulaire n° 01 MFB/SG/DGB/DPE/SM du 14 juillet 2010).

Ces exigences s'inscrivent dans le respect des principes fondamentaux applicables à la gestion des biens publics et à la comptabilité publique, notamment les principes de sincérité, d'exhaustivité, de traçabilité, de régularité, de conservation et de sécurisation des opérations et des informations patrimoniales.

Par ailleurs, l'examen du dispositif de gestion du patrimoine roulant montre que la comptabilité matière ne respecte pas pleinement ces exigences. Aucune pièce justificative d'entrée et sortie des matériels roulants n'a été présentée à la Cour durant la mission d'audit. Certes, des opérations d'inventaire ont été réalisées en 2022, en 2024 et actualisées en 2025 sous forme de tableaux Word et Excel modifiables. Toutefois, ces supports ne permettent pas d'assurer une traçabilité continue du parc de matériels roulants. Les rapprochements avec les constats physiques sont réalisés lors des opérations d'inventaire, mais ne s'inscrivent pas dans un dispositif formalisé et permanent de suivi de la comptabilité matière. L'absence de registre unique, exhaustif et régulièrement rapproché des constats physiques expose le MEAH à un risque d'absence de visibilité fiable sur l'existence des véhicules, leur localisation, leur état ainsi que sur

les changements de détenteurs. De surcroît, les matériels roulants n'ont pas été intégrés dans le périmètre des audits internes antérieurs.

Cette situation s'explique notamment par une maîtrise insuffisante des procédures de comptabilité matière, une insuffisance du suivi des opérations de gestion patrimoniale, ainsi que par l'affectation de la gestion de la comptabilité matière à un seul agent.

Elle ne permet pas au MEAH de disposer d'une vision consolidée et fiable de son patrimoine roulant et constitue une faiblesse du dispositif de contrôle interne patrimonial. Elle expose également l'entité à un risque de perte, de détournement ou d'utilisation non conforme des biens.

2.2. Retard dans la restitution des véhicules automobiles

La gestion des véhicules administratifs est encadrée par le décret n° 93-894 du 26 novembre 1993 réglementant l'utilisation des véhicules administratifs, dont l'article 4 définit les catégories de véhicules concernés : véhicule de représentation, véhicule de fonction et véhicule de service. L'arrêté n° 17773/2018 du 5 juillet 2018 portant application dudit décret précise, en son article 5, que les véhicules administratifs doivent servir exclusivement aux besoins du service. Par ailleurs, l'article 9 du même arrêté prévoit que toute infraction à ces dispositions est passible de sanctions administratives, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles éventuelles.

Au cours de la mission d'audit, la Cour a toutefois détecté des retards de restitution des véhicules après l'abrogation des responsables. Le tableau ci-après présente l'état des voitures non restituées au cours de la mission d'audit.

Tableau 1. Etat des matériels roulants non restitués à temps

Marque du véhicule	Immatriculation	Date d'abrogation	Etat	Date de restitution	Causes évoquées pour la non-restitution
Toyota land cruiser	5561TAH	2020	Restitué	Décembre 2025*	Réalisation des réparations pour la mise en service de la voiture étant initialement en panne
Land rover defender	7347 TBD	Novembre 2025	Non restitué	Néant	Droit, selon la pratique, d'un délai de 3 mois, puis en panne
Land rover defender	7346 TBD	Novembre 2025	Non restitué	Néant	
Nissan patrol	9538 TBN	Novembre 2025	Restitué	Décembre 2025*	En attente d'un nouveau chef protocole pour le MEAH

Source : Entretien avec le service patrimoine et les détenteurs

*Suite à la réquisition lors de l'audit

Le tableau 1 fait apparaître quelques cas de restitution tardive ou d'absence de restitution à la date du contrôle. Ainsi, le véhicule Toyota Land Cruiser immatriculé 5561 TAH, après la cessation de fonctions du Conseiller Technique en 2020, n'a été restitué qu'en décembre 2025 ;

Le véhicule Nissan Patrol immatriculé 9538 TBN, dont l'affectation a pris fin en novembre 2025, n'a été restitué qu'en décembre 2025.

Par ailleurs, deux véhicules Land Rover Defender immatriculés respectivement 7347 TBD et 7346 TBD, précédemment affectés au Ministre sortant dont les fonctions ont pris fin en novembre 2025, n'étaient pas encore restitués à la date du contrôle.

Il convient de rappeler que l'article 8 du décret n° 2018-1617 du 30 novembre 2018 relatif au régime des indemnités des membres du Gouvernement prévoit le maintien des droits et avantages pécuniaires des

anciens membres du Gouvernement pendant les six mois suivant la cessation de leurs fonctions, afin de leurs éviter une transition brutale. Toutefois, cette disposition concerne les avantages pécuniaires et ne saurait justifier le maintien prolongé d'avantages en nature lorsque ceux-ci compromettent les besoins du service.

En effet, la conservation des véhicules administratifs par les anciens responsables est susceptible d'entraver la continuité de l'administration, dès lors que ces moyens logistiques ne sont plus utilisés pour les besoins du service. La non-restitution des véhicules affecte ainsi la disponibilité des ressources nécessaires au fonctionnement normal de l'administration et à l'exécution des missions institutionnelles.

2.3. Défaillance en matière de gestion de perte des motos

La gestion des pertes de biens relevant de la comptabilité matière est encadrée par l'Instruction générale du 22 juillet 1955, notamment par l'article 26 relatif à la conservation du matériel, qui impose aux détenteurs de signaler immédiatement toute perte ou disparition au dépositaire comptable et au chef de service, ainsi que par les dispositions relatives à la constatation des pertes prévues aux articles 193 et suivants. Ces dispositions prévoient notamment la constatation des pertes par une commission compétente, l'établissement d'un procès-verbal précisant les causes, la nature et la valeur des biens perdus, ainsi que la détermination des responsabilités éventuelles.

L'examen de la gestion des matériels roulants fait apparaître des insuffisances dans l'application de ces exigences. Deux motocyclettes ont été déclarées perdues, sans qu'un dispositif formalisé précisant les modalités administratives de traitement, de constatation et de régularisation comptable des pertes n'ait pu être présenté. Les seules pièces justificatives produites sont des déclarations de perte établies par les détenteurs auprès des autorités compétentes, ce qui traduit des lacunes dans l'encadrement procédural applicable à la gestion des pertes de biens relevant de la comptabilité matière.

Cet état de fait peut s'expliquer par une formalisation insuffisante des procédures internes relatives à la gestion des pertes, ainsi que par un suivi insuffisant des biens relevant de la comptabilité matière.

Il en résulte un risque d'altération de l'image fidèle du patrimoine, en raison d'une traçabilité incomplète des pertes constatées et de leur régularisation comptable.

2.4. Non-régularisation administrative des titres de propriété définitive des matériels roulants

L'arrêté n° 17773/2018 du 5 juillet 2018 portant application du décret n° 93-894 du 26 novembre 1993 réglementant l'utilisation des véhicules administratifs, en son article premier, prévoit que les véhicules administratifs doivent faire l'objet d'une immatriculation normale comportant quatre chiffres suivis d'une série de lettres identifiant le Faritany d'immatriculation. Par ailleurs, les circulaires d'exécution budgétaire prévoient que tout véhicule administratif doit disposer d'une immatriculation définitive dans un délai de six mois après son acquisition.

Les travaux d'audit ont mis en évidence la non-régularisation administrative de huit voitures et de 27 motocyclettes appartenant au MEAH alors que la réglementation impose l'immatriculation définitive dans un délai de six mois suivant leur acquisition.

L'absence de ces documents ne permet pas d'assurer une identification juridique complète des biens et peut compliquer les démarches administratives en cas de sinistre, de vol ou de litige, ainsi que l'accès aux prestations d'assurance ou aux opérations de réparation nécessitant la présentation de titres de propriété.

Cette situation peut résulter de retards dans les procédures de régularisation administrative des véhicules acquis ou reçus en dons, ainsi que d'un suivi insuffisant des formalités d'immatriculation.

Elle expose le MEAH à un risque juridique lié à l'absence de sécurisation formelle de la propriété des biens, à un risque financier en cas de sinistre ou de contentieux, ainsi qu'à un risque d'insuffisante sécurisation du patrimoine roulant.

2.5. Défaillance dans la gestion du parc de matériels roulants

Conformément aux dispositions de l'Instruction générale du 22 juillet 1955, notamment celles relatives aux sorties de comptes, à leur constatation et à leur justification (articles 153 et suivants), les matériels devenus hors d'usage doivent faire l'objet de procédures de constatation, de condamnation et de régularisation comptable afin d'assurer la concordance entre les écritures comptables et la situation physique du patrimoine.

Le tableau ci-après présente la situation d'usage des matériels roulants du MEAH, sur la base de l'inventaire 2025 et des vérifications physiques réalisées.

Tableau 2. Situation d'usage des véhicules administratifs

Type de Véhicule	En marche	Hors d'usage				Total
		En panne	Sur cale	Epaves	Perte	
Voiture	23	8	3	33	0	67
Moto*	16	7	2	0	2	27
Total	39	55				94

Sources : Inventaire des véhicules administratifs 2025, vérification sur terrain par la Cour

Le tableau ci-dessus fait apparaître une proportion élevée de matériels roulants hors d'usage, environ 60% du parc automobile. Les matériels classés en épaves ou maintenus sur cales sont stationnés dans les garages du MEAH, où ils occupent durablement les espaces sans perspective de remise en service. Par ailleurs, plusieurs véhicules et motocyclettes en panne demeurent auprès de leurs détenteurs. Suivant l'entretien avec les responsables, la réparation et entretien des motocyclettes restent à la charge des détenteurs et ceux, en fonction de leur capacité financière.

Photo 1. Entassement des véhicules hors d'usage au sein des garages Ampandrianomby



Source : Inventaire MEAH

Aucune procédure de condamnation n'a été engagée pour ces matériels roulants, bien que certains soient identifiés comme épaves depuis le recensement de 2022.

Cet état de fait résulte de la lourdeur et de la complexité des procédures administratives de condamnation des matériels, ainsi que d'un suivi insuffisant du processus de sortie des biens hors d'usage.

Il en résulte une occupation prolongée des espaces de stationnement par des matériels non opérationnels, une immobilisation de biens sans perspective d'utilisation future, ainsi qu'un risque de gestion inefficace du patrimoine roulant et un risque d'altération de la qualité de l'information patrimoniale. Par ailleurs, le stationnement prolongé de véhicules en panne ou sur cale favorise leur dégradation progressive ainsi que des prélèvements ou substitutions irréguliers de pièces, au détriment des intérêts patrimoniaux de l'État.

De tout ce qui précède, la Cour recommande au MEAH:

- 1. veiller au respect des procédures relatives à la tenue de la comptabilité matière ;***
- 2. prendre toutes les mesures pour la restitution des matériels roulants ;***
- 3. procéder au transfert des titres de propriété des matériels roulants au MEAH ;***
- 4. prendre les mesures appropriées pour le traitement des véhicules hors d'usage afin de rationaliser la gestion du parc d'Ampandrianomby.***

3. Sur la gestion des marchés des travaux

La Cour a vérifié 12 marchés qui représentent 49 % des engagements relatifs aux investissements du MEAH sur la période 2021-2025). Sur la période 2021-2025, le MEAH a engagé un montant total de 95 347 735 126,69 Ariary pour la mise en place d'infrastructures d'Alimentation en Eau Potable (AEP) à l'échelle nationale. Les vérifications sur place ont principalement porté sur des marchés situés dans la Région Analamanga.

3.1. Exécution irrégulière des marchés

Conformément à l'article 37 du décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics, lequel dispose que « (...) *les paiements ne peuvent intervenir avant, soit l'échéance de la dette, soit l'exécution du service* (...) », il est établi que tout paiement ne peut être effectué qu'après la réalisation effective du service dû.

Toute certification et tout règlement doivent être strictement conditionnés à l'exécution complète et conforme des prestations prévues au marché.

Ces exigences sont précisées par le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) et le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux. Les clauses du contrat encadrent notamment la conformité des ouvrages aux stipulations contractuelles, les opérations préalables à la réception ainsi que les procédures de réception provisoire et définitive prévues aux articles 41, 42 et 44 du CCAG, lesquelles constituent le fondement de la reconnaissance du service fait.

En outre, les règles régissant la dépense publique imposent que les certifications de service fait reposent sur des constatations matérielles effectives, dûment vérifiées par l'administration et formalisées par des procès-verbaux de réception réguliers et conformes.

Enfin, la certification des pièces de dépense engage la responsabilité de son auteur au regard de l'article 477 du décret n° 2005-003 suscitée, aux termes duquel toute falsification ou fausse certification constitue un faux en écritures publiques passible des sanctions prévues par le Code pénal, sans préjudice des sanctions administratives et financières applicables. Cette disposition confère ainsi aux certifications de service fait un caractère particulièrement contraignant et engageant.

Le tableau ci-après présente les marchés concernés par cette incohérence.

Tableau 3. Etat d'exécution des travaux

Objets de Marchés	Ordre de Service	Durée d'exécution	Date et heure de réception provisoire	Date de mandatement	Situation en décembre 2025*
3 forages	Absent	120 jours	02/04/2024 à 10H	02/12/2024	Achevés mais non fonctionnels (dysfonctionnement dans le système mis en place)
35 points d'eau, Lot 1	28/11/2024	45 jours	20/12/2024 à 10H	31/12/2024	Achevés : 4 sur 7 fonctionnels mais non conformes et 3 sur 7 forages non fonctionnels et non conformes
35 points d'eau, Lot 2	28/11/2024	45 jours	20/12/2024 à 11H	31/12/2024	Achevé : 5 sur 7 forages fonctionnels mais non conformes et 2 sur 7 non fonctionnels et non conformes
35 points d'eau, Lot 4	28/11/2024	45 jours			Non achevé
35 points d'eau, Lot 5	28/11/2024	45 jours	20/12/2024 à 09H	31/12/2024	Achevés : 4 sur 7 forages fonctionnels mais non conformes et 3 sur 7 non fonctionnels et non conformes
BSAN Lot 1 (Amparibe)	03/12/2024	90 jours	20/12/2024 à 10H	20/12/2024	Achevé, fonctionnel mais non conforme
BSAN Lot 08 (Ambolonkandrina)	03/12//2024	90 jours	20/12/2024 à 14 H	31/12/2024	Achevé mais non fonctionnel
BSAN Lot 17 (Sabotsy Namehana)	28/11/2024	90 jours	20/12/2024 à 14H	31/12/2024	Achevé, fonctionnel mais non conforme
BSAN Lot 19 (Ambohimangakely)	09/12//2024	90 jours	20/12/2024 à 10 H	20/12/2024	Achevé mais non fonctionnel
BSAN Lot 20 (Andranovelona)	06/12//2024	90 jours			Non achevé
Curage Andravoahangy	Installation de 28/11//2024	30 jours	20/12/2024 à 10 H	19/12/2024	Réalisé
Fukuoka	28/11/2024	45 jours	20/12/2024 à 10 H	19/12/2024	Réalisé

*Photo en annexe 4 et 5

Source : Descente sur site par la Cour

Au vu de ce tableau, sur les infrastructures construites et visités sur le terrain, concernant les forages :

- 3 forages issu du marché 2023 ont tous été réalisé mais demeurent non fonctionnel ;

- 13 sur 28 forages issus du marché des 35 forages en 2024 sont achevés malgré leurs non-conformité ;
- 3 sur 5 Blocs Sanitaires (BSAN) sont achevés, fonctionnel mais non conforme.

Photo 2. Forages et BSAN non encore réalisés



Source: photo prise par la Cour durant les descentes en novembre et décembre 2025

En principe, l'exécution d'un marché public débute par la notification de l'ordre de service autorisant le démarrage des prestations. Les travaux doivent ensuite être réalisés dans le strict respect des délais contractuels, notamment 45 jours pour le marché relatif aux 35 forages et 90 jours pour celui des BSAN. À l'issue de l'exécution, les agents de contrôle procèdent à la vérification de la conformité des travaux par rapport aux stipulations contractuelles, puis organisent la réception technique, en consignant, le cas échéant, les réserves dans un procès-verbal. Le prestataire est tenu de procéder aux corrections requises ; après levée des réserves, la commission de réception et le gestionnaire d'activité certifient la conformité des travaux et prononcent la réception provisoire. Celle-ci marque le point de départ du délai de garantie d'un an, à l'issue duquel intervient la réception définitive.

Toutefois, dans les cas d'espèce, les certifications de service fait ayant déclenché la procédure de mandatement sont intervenues avant la réalisation effective des travaux, lesquels ont par la suite présenté diverses anomalies.

Pour les cas des AEP, sur 31 forages contrôlés (28 forages issu du marché des 35 forages en 2024, dont le lot 3 a été infructueux et 3 forages en 2023), des certificats de conformité et des procès-verbaux de réception provisoire ont été établis alors que les travaux étaient interrompus ou inachevés. En effet, s'agissant des 35 forages, il a été relevé :

- Un procès-verbal d'arrêt de chantier en date du 12/12/2024, motivé par un terrain inadapté ou l'absence de venue d'eau, suivi d'un deuxième ordre de service d'ajournement en date du 13/12/2024 ; le procès-verbal de changement de site est intervenu le 10/02/2025 ;
- Un procès-verbal de prolongation des travaux en raison du cyclone, en date du 10/02/2025, entraînant un nouvel ajournement et un troisième ordre de service en date du 11/02/2025 ;
- Un procès-verbal de reprise en date du 28/03/2025, correspondant à un quatrième ordre de service ;
- Un procès-verbal d'ajournement du 28/03/2025 au 26/06/2025 pour la réalisation d'un avenant.

Ainsi, une incohérence documentaire est constatée entre les certifications de services faits et l'état d'avancement réel des travaux.

De surcroît, lors des descentes sur site réalisées par la Cour en novembre et décembre 2025, certaines infrastructures n'étaient pas mises en service et des équipements essentiels — notamment les pompes, les batteries et les dispositifs d'alimentation électrique — étaient absents ou défectueux (Cf : Annexe 2)

En outre, les pièces disponibles ne permettent pas d'établir que ces réceptions aient été précédées de réceptions techniques effectives consécutives à la levée des réserves. La certification de service fait a été établie alors que certaines infrastructures étaient inachevées ou non opérationnelles au moment des contrôles. L'Annexe 3 illustrent la non-effectivité de certains travaux.

En ce qui concerne les travaux de Curage à Andravoahangy, les certifications de services faits, le certificat de conformité et le procès-verbal de réception provisoire ont été établis le 20 décembre 2024, alors que le procès-verbal d'installation et d'implantation n'a été dressé que le 26 décembre 2024, et que le procès-verbal de réception technique n'est intervenu que le 8 avril 2025. Les photographies produites par l'entreprise montrent par ailleurs une exécution des travaux s'étalant de janvier à mai 2025.

Pour le marché intitulé FUKUOKA, il prévoit un délai contractuel d'exécution de 45 jours à compter de la notification de l'ordre de service intervenue le 28 novembre 2024. Il ressort de l'examen des pièces que le procès-verbal d'implantation de chantier a été établi le 19 décembre 2024 à 14h, soit la veille de la réception provisoire et de la délivrance du certificat de conformité, intervenues le 20 décembre 2024. Cette proximité temporelle entre l'implantation du chantier et la réception des travaux appelle une attention particulière au regard de la nature et de la technicité des prestations.

En outre le mandat n° 2024000000355384, en date du 19 décembre 2024, a été émis antérieurement à la réception technique, laquelle n'est intervenue que le 16 janvier 2025.

Ces insuffisances trouvent leur origine dans des décisions prises en dehors d'une planification rigoureuse, dans un contexte marqué par des délais contractuels restreints et une forte pression liée à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le lancement tardif des marchés, engagé parfois sur la base d'études incomplètes, combiné aux lenteurs du circuit d'engagement des dépenses, compromet les conditions normales d'exécution des travaux. Il favorise une mise en œuvre précipitée, accompagnée d'un affaiblissement des contrôles techniques.

Les agents de contrôle ont par ailleurs indiqué, lors des entretiens, avoir reçu des directives les enjoignant de procéder aux certifications afin de ne pas entraver le déroulement des procédures budgétaires.

Ces pratiques affaiblissent la portée juridique de la certification du service fait et compromettent la régularité de la dépense, en exposant l'administration à des risques financiers et de mise en cause de responsabilité, la certification constituant le fondement du mandatement et du paiement.

Elles entraînent une réalisation hâtive des travaux, au détriment de leur qualité et de leur conformité, et traduisent une gestion centrée sur l'exécution budgétaire plutôt que sur les résultats. Cette situation nuit à l'efficacité, à l'efficience et à la pérennité des investissements publics, et affaiblit la performance de l'action publique.

3.2. Discordance entre les travaux réalisés et les spécificités techniques

Les conformités techniques des infrastructures réalisés doivent être appréciés au regard des dispositions du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) inscrites au sein des conventions ou contrats de marchés, des normes techniques applicables aux ouvrages sanitaires, ainsi que des exigences d'accessibilité et de fonctionnalité des infrastructures publiques, lesquelles imposent la réalisation d'ouvrages complets,

sécurisés, accessibles et immédiatement exploitables. Le tableau suivant met en évidence ces discordances.

Tableau 4. Comparaison entre les critères contractuels et les réalités constatées sur le terrain

Marché	Critères	Constat
3 forages	Alimentation en énergie électrique à partir du réseau JIRAMA (~100m, 1,5kW)	Aucun site n'est doté du branchement du réseau JIRAMA
	Fourniture et installation d'une pompe immergée qui peut débiter un débit de 2m ³ /h à 60 m de profondeur avec cable d'alimentation électrique	Manarintsoa – Commune d'Ambohijanaka : Moteur de la pompe hors service : l'entreprise utiliserait une pompe fonctionnelle pour la réception, puis la remplacerait par un moteur défectueux après réception.
35 forages	Réalisation de forage positif ayant un début minimum 1 m ³ /h y compris équipements et toutes sujétions de mise en œuvre	- Site Andringitana, Andranolava: forage présentant un débit insuffisant de 0,86 m ³ /h ; - Site d'Ampiriaka, Ambohitrimanjaka: Dysfonctionnement lié directement au forage, débit négatif -
	Réalisation d'analyse bactériologique et Analyse physico-chimique de l'eau du forage	- Non-production des résultats d'analyse - Site Andringitana, Andranolava: une qualité d'eau non satisfaisante - Ambohimarina – Commune d'Alasora: Eau jugée légèrement trouble.
	Alimentation en énergie électrique à partir du réseau JIRAMA (~100m, 1,5kW), y compris compteur, poteaux, fils et toutes accessoires de mise en œuvre	Aucun branchement n'a été entamé
	Ce prix rémunère au Forfait (fft) la fourniture et pose de l'alimentation en énergie solaire photovoltaïque 1,5kw, y compris un convertisseur DSI 1,5kw avec régulateur incorporé, câblage et accessoires, support métallique galvanisé fixé sur le toit du logement gardien, avec inclinaison adapté aux conditions de la zone (système aux files du jour) et tous les accessoires, y compris toutes sujétions de mise en œuvre mesuré contradictoirement.	- Tous les sites du lot 1 : système de batteries (100 A – 24 V), inadapté aux équipements installés. - Site Bemasoandro – Itaosy: panneau solaire sous-dimensionné, Convertisseur endommagé (brûlé) pour cause de surcharge. Site Anjanadrambony: panneau solaire sous-dimensionné,
	Les profondeurs résultent des cotes de niveau mentionnées sur les dessins	Site de Manandriana – Sabotsy Namehana: Profondeur du forage : 7 mètres.

	d'exécution ou prescrites par l'Autorité chargée du contrôle. En tous cas, la génératrice supérieure des canalisations posées doit être située à 1.00 m du terrain naturel.	
	Les épaisseurs de bétons ne seront pas inférieures aux épaisseurs théoriques	Site de Manandriana – Sabotsy Namehana : Béton de support de la bonbonne jugé insuffisant (8 cm d'épaisseur).
	Le plan présente un abri destiné aux cuves, distinct de l'abri des panneaux solaires. Ces derniers sont installés au-dessus de l'abri du gardien, ce qui sépare clairement les fonctions de stockage et de production d'énergie, tout en optimisant l'espace	Un seul bâtiment regroupe l'abri des cuves, l'abri du gardien et, en toiture, les panneaux solaires. Optimisation de l'espace, écurité renforcée. Toutefois non-production de l'avenant spécifiant les modifications
BSAN	Branchement eau et électricité (JIRAMA)	Aucun Branchement en eau et électricité réalisé pour tous les sites visités
	Fourniture et pose W.C. à l'anglaise ou à la turque avec accessoires et mécanismes de chasse d'eau dorsale, y compris toutes sujétions. Fourniture et pose de WC à l'anglaise ou à la turque en porcelaine, émaillé blanc, pour les personnes à mobilités réduites, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre.	CEG Sabotsy Namehana : Plusieurs WC sont déjà défectueux, avec fuites généralisées au niveau des robinets et des urinoirs. Toilettes destinées aux personnes à mobilité réduite endommagées avant même leur mise en service
	Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,	Non installation de main courante, Pente de la rampe d'accès aux toilettes publiques est visiblement supérieure à la valeur réglementaire de 6 % Présence d'une fissure ou séparation nette entre deux dalles, ce qui fragilise la continuité de la surface.

Ces insuffisances ont pour conséquence la non-opérationnalité ou l'exploitation partielle des ouvrages, le report de charges et de travaux correctifs vers les collectivités locales, ainsi qu'une dégradation de la performance et de la durabilité des investissements publics, compromettant l'atteinte des objectifs de service public initialement assignés au projet.

Les non-conformités relevées s'expliquent par une exécution partielle des prestations prévues au marché, combinée à un contrôle technique insuffisant lors des opérations de réception et à une vérification incomplète de la conformité des équipements installés, notamment en matière de raccordements essentiels et de dispositifs d'accessibilité et de sécurité. Elles résultent également d'études préalables insuffisantes et d'un choix d'équipements inadaptés aux conditions d'exploitation.

Selon les entretiens menés avec le DREAH Analamanga, des diligences ont été entreprises afin de garantir la qualité des travaux, notamment par des demandes de rectifications et d'améliorations adressées aux entreprises. Toutefois, ces recommandations n'ont pas été prises en compte et auraient été négligées dans un contexte marqué par des pressions d'ordre politique.

Ces éléments ont conduit à la livraison d'ouvrages non conformes ou présentant des vulnérabilités techniques, transférés aux collectivités dans un état ne garantissant pas leur pleine fonctionnalité. Ces insuffisances sont de nature à favoriser une dégradation prématurée des infrastructures et à compromettre leur durabilité. Ils se traduisent par une non-opérationnalité ou une exploitation partielle des infrastructures, un report de charges et de travaux correctifs vers les collectivités locales, ainsi qu'une réduction de la performance et de la durabilité des investissements engagés, compromettant l'atteinte des objectifs de service public assignés au projet.

3.3. Système de traitement d'eau réalisé non opérationnel

Conformément à l'article 38 du Code de l'Eau qui dispose que « *Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable. Une eau potable est définie comme une eau destinée à la consommation humaine qui, par traitement ou naturellement, répond à des normes organoleptiques, physicochimiques, bactériologiques et biologiques fixées par décret* ». Les conventions de marchés relatives aux projets d'Alimentation en Eau Potable (AEP) prévoient à ce titre la réalisation d'analyses physicochimiques et bactériologiques afin de déterminer le niveau de traitement requis et d'assurer la conformité sanitaire de l'eau distribuée. Le tableau ci-après présente l'opérationnalité des unités de traitement mises en place selon des marchés réalisés.

Tableau 5. Opérationnalité des unités de traitement mises en place

Type de marché	Nombre de site visité	Nombre de site opérationnel parmi ceux visités	Utilisation des unités de traitement	Motifs
35 forages	28	13	NON	Système de presseur inadapté ou ne supportant pas la configuration mise en place. Alimentation électrique insuffisante. Méconnaissance, par le gestionnaire, de l'utilité et des modalités d'utilisation du dispositif.
3 forages	3	0	-	-
46 forages	10	5	NON	Difficulté d'entretien des filtres en raison du coût élevé des pièces et des consommables. Méconnaissance, par le gestionnaire, de l'utilité et des modalités d'utilisation du dispositif.
7 unité de traitement	3	2	OUI	

Source : Descente sur site par la Cour

À l'exception du marché portant sur sept unités de traitement, l'eau est distribuée directement aux usagers sans transiter par les dispositifs de traitement, en raison de raccordements directs aménagés sur les réseaux. Dans le cas du marché précité, les unités de traitement sont effectivement intégrées en amont des ouvrages de stockage et de distribution.

Il a été constaté que les usagers consomment l'eau en l'état lorsqu'elle est jugée visuellement acceptable, tandis que sur certains sites où la qualité apparente est perçue comme médiocre, les ouvrages ne sont pas exploités. Tel est le cas du site d'Ambohimananjo, à Ambohijanaka, réalisé dans le cadre du marché relatif aux 46 forages. Selon les informations recueillies sur place, l'ouvrage n'est plus en service en raison de la coloration jaunâtre de l'eau, perçue comme impropre à la consommation. Le site aurait été utilisé ponctuellement pour des besoins de construction, mais il est actuellement fermé.

Cette situation apparaît contraire aux objectifs des projets AEP, qui visent la distribution d'une eau traitée et conforme aux normes sanitaires, ce qui suppose l'utilisation effective des dispositifs de traitement, appuyée par des analyses régulières de la qualité de l'eau et par un dimensionnement énergétique adapté.

Les écarts constatés semblent résulter d'une connaissance limitée, par les gestionnaires et les usagers, des exigences de potabilisation, d'insuffisances dans l'alimentation énergétique des installations, de l'absence d'analyses physicochimiques et bactériologiques documentées justifiant l'usage des unités de traitement, ainsi que de configurations techniques permettant de contourner ces dispositifs.

Il en découle une distribution d'eau dont la conformité aux normes de potabilité n'est pas établie, exposant les populations à un risque sanitaire potentiel et compromettant l'atteinte des objectifs essentiels du projet en matière d'intérêt général et de santé publique. Cette situation entraîne une sous-utilisation des installations réalisées, une performance insuffisante des équipements de traitement et une dépréciation progressive des investissements engagés. Elle traduit, en outre, une mobilisation peu efficiente des ressources publiques, en contradiction avec les principes d'économie et d'efficacité qui doivent gouverner la dépense publique.

3.4. Système de curage des canaux d'Andravoahangy inefficaces

Les travaux de curage des canaux doivent assurer une amélioration durable de l'écoulement des eaux pluviales et usées, réduire les risques d'inondation et garantir l'assainissement et la salubrité.

Cette exigence est consacrée par l'article 19 du Code de l'eau, qui prévoit que l'assainissement des agglomérations vise à assurer l'évacuation des eaux pluviales et usées dans des conditions compatibles avec les exigences de la santé publique.

Toutefois, il a été observé que, même à la suite d'averses de faible intensité, la zone concernée demeure sujette à des inondations récurrentes et stagnantes, entravant la circulation et générant des nuisances sanitaires.

Selon les explications fournies par les responsables du MEAH, cette situation serait liée à des contraintes structurelles, notamment la présence de constructions implantées à l'extrémité des canaux d'évacuation, de part et d'autre des ouvrages, compromettant la continuité hydraulique. Ces implantations obstruent les exutoires et limitent l'évacuation des eaux pluviales et usées, réduisant l'efficacité des opérations de curage réalisées. De surcroît, le dépôt temporaire des déchets de curage en bordure des canaux expose ceux-ci à un risque de reversement dans les ouvrages avant leur évacuation, aggravée par les pratiques locales de rejet des déchets ménagers et des eaux usées dans les canaux.

Par ailleurs, aucun indicateur de résultat ni dispositif formalisé de suivi post-travaux n'a été mis en place pour évaluer l'impact réel des interventions. En l'absence de tels mécanismes, l'atteinte des objectifs ne peut être objectivement établie, ce qui limite l'appréciation de l'efficacité et de la durabilité de la dépense et expose les ressources publiques à un risque de gaspillage.

3.5. Défaillances dans l'exécution du projet EFAHO

Le projet EFAHO vise la mobilisation et le transfert des eaux de la rivière EFAHO en vue d'un usage multiple (alimentation en eau potable, irrigation agricole et abreuvement du bétail) au profit des Régions

Anosy et Androy, particulièrement exposées à des déficits hydriques chroniques. Il s'inscrit dans une stratégie d'urgence pour lutter contre le *kere*

Il repose sur la réalisation d'un système de captage, de traitement, de stockage et de transfert d'eau par pipeline, depuis le site de captage d'Andakana (PK0) jusqu'à la zone d'Ambovombe, avec des ouvrages intermédiaires permettant la mise en charge, la régulation et la distribution de l'eau.

Le projet prévoit ainsi, un prélèvement maximal de 0,6 m³ par seconde dans la rivière EFAHO, correspondant à 2 160 m³ par heure (m³/h), soit 51 840 m³ par jour (m³/jour). Ce débit constitue la base de dimensionnement des ouvrages hydrauliques (captage, station de traitement, réservoirs et conduites).

Afin de réaliser ce projet, le MEAH a lancé en premier lieu un marché relatif à l'étude du transfert d'eau de la rivière d'EFAHO dans la Région Anosy et Androy d'un montant de 59 907 600,00 d'ariary en 2021. En 2022 a été lancé le marché de travaux de mobilisation par pipeline de la rivière Efaho pour usage multiple repartis en deux (02) tranches :

- Tranche ferme : Phase de Démarrage – Ouvrages et conduites à partir du captage d'Andakana jusqu'aux Réservoirs intermédiaires, d'un montant de 103 219 400 000,00 Ariary pour 60 jours ;
- Tranche conditionnelle : Phase d'extension – Ouvrages et conduites à partir des Réservoirs intermédiaires jusqu'à Ambovombe de 219 341 200 000,00 Ariary, pour 270 jours

L'ordre de service de la tranche ferme était notifié le 09 décembre 2022. Cette date correspond également à l'ordre de service du marché de contrôle et surveillance des travaux, pour 90 jours d'un montant de 104 965 000,00 Ariary. Ce n'est qu'en 2023 qu'a été réalisé les Etudes énergétiques et les études d'impacts environnementaux (EIE) d'un montant respectif de 249 000 000 Ariary et 428 975 438,00 ariary. Le tableau ci-après présente une synthèse des marchés réalisés dans le cadre du projet Efaho ainsi que le montant total des paiements effectués.

Tableau 6. Synthèse des marchés réalisés et des paiements effectués dans le cadre du projet Efaho

Catégorie de marchés	Nombre	Montant total (Ar)
Études (technique, énergétique, EIES)	3	651 486 600
Contrôle et surveillance des travaux	1	104 965 000
Travaux (pipeline Efaho)	1	322 560 600 000
Total des marchés	5	323 317 051 600
Total des Paiements effectués		34 967 545 498,32

3.5.1. Non-exécution du projet Efaho

Les délais d'exécution des travaux doivent être conformes aux articles 19 et 20 du CCAG ainsi qu'aux articles 21, 22 et 23 du CPS. Chaque convention de marché fixe un délai contractuel d'exécution et prévoit les pénalités et retenues applicables en cas de retard.

Pour la première phase du projet, le délai contractuel retenu est de 60 jours. Ce délai englobe la construction de l'ouvrage de captage à Andakana d'une capacité minimale de 12 600 m³/j, la réalisation des ouvrages de traitement d'une capacité de 6 300 m³/j, l'édification des bâtiments d'exploitation et des clôtures, la construction des réservoirs intermédiaires d'une capacité totale de 7 500 m³, ainsi que la fourniture et la pose de 37 km de conduites en PRV pour l'eau brute et 37 km pour l'eau traitée.

Toutefois, les normes techniques applicables aux ouvrages hydrauliques imposent des contraintes incompressibles. Après coulage, le béton nécessite un délai minimal de 28 à 30 jours avant toute mise en charge afin d'atteindre une résistance mécanique suffisante. En intégrant les phases de terrassement, de

ferrailage, de coffrage, de cure et d'essais, la durée minimale d'un cycle complet d'ouvrage en béton est généralement comprise entre 60 et 70 jours. Par ailleurs, les conduites PRV DN600 n'étant pas produites localement, leur approvisionnement requiert une importation incluant fabrication, essais en usine, transport maritime, dédouanement et acheminement sur site, ce qui nécessite habituellement un délai de 120 à 180 jours, sous réserve que l'ensemble des études techniques et des autorisations préalables soient finalisées en amont.

Selon les rapports des agents de contrôle du MEAH, il est constaté l'absence d'étude géotechnique et géophysique préalable qui a conduit à la découverte tardive de formations rocheuses au PK0, rendant le site initialement retenu inadapté et imposant un changement d'implantation du captage. Par ailleurs, l'étude énergétique n'a été notifiée que tardivement et le permis environnemental n'a été délivré qu'environ onze mois après le démarrage du chantier. Les dossiers d'exécution ont également été finalisés avec retard, tandis que des négociations foncières engagées postérieurement à la notification de l'ordre de service ont entraîné un ajournement de 90 jours.

En 2025, l'avancement physique demeure très limité — environ 2 % pour l'ouvrage de captage, 8 % pour la station de traitement et 70 % pour le réservoir — traduisant une progression déséquilibrée au regard des objectifs initiaux. Au total, les ajournements cumulés dépassent 400 jours, révélant une perturbation significative de la planification et de l'exécution du projet. Les photos suivantes font état de la situation des travaux réalisés :

Photo 3. Situation des ouvrages du projet Efaho



Source : Photo prise sur site par l'équipe MEAH, mois de Mars 2026

Les manquements constatés trouvent leur origine dans le non-respect, par le titulaire, de ses obligations contractuelles et dans le recours à des intervenants non autorisés en contradiction avec les stipulations de l'acte d'engagement. Ils résultent également d'un défaut de pilotage contractuel et d'une absence de réaction formalisée face aux irrégularités relevées, combinés à un lancement des travaux alors que les études techniques, environnementales et foncières n'étaient pas achevées.

La combinaison de ces insuffisances, conjuguée à une planification initiale déconnectée des contraintes techniques et logistiques du projet, a compromis la possibilité de respecter le délai contractuel. Cette situation a entraîné des ruptures d'approvisionnement, des suspensions répétées des travaux ainsi qu'une multiplication des ordres de service, traduisant une exécution instable et peu maîtrisée.

Il en est résulté un retard d'exécution supérieur à trois ans, exposant le projet à un risque accru de contentieux ou de résiliation du marché. Par ailleurs, une avance de démarrage d'un montant de 18,99 milliards d'Ariary a été versée alors même que l'exécution effective des travaux demeurerait très limitée. Aucun décompte mensuel n'a été établi ni liquidé pendant près de deux années, et le premier attachement, réglé en novembre 2024, portait essentiellement sur des approvisionnements livrés dès juillet 2023. Ce décalage prolongé entre les décaissements opérés et la réalité physique de l'avancement des travaux traduit un risque significatif de mobilisation inefficace des fonds publics, sans correspondance immédiate avec la progression réelle du chantier.

3.5.2. Supervision insuffisante des travaux

Conformément à l'article premier du Code des marchés publics, les marchés publics sont des contrats conclus pour répondre aux besoins des autorités contractantes notamment du ministère en matière de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles. Dans ce cadre, l'exécution des marchés de travaux doit être accompagnée d'un contrôle technique assuré par un maître d'œuvre, chargé de diriger et de contrôler la réalisation des travaux pour le compte de l'Autorité contractante.

Conformément aux stipulations du CCAG, cette mission de contrôle doit être effective et couvrir l'ensemble de la période d'exécution des travaux, y compris en cas de prolongation ou d'ajournement du chantier.

La convention du marché relatif à la mobilisation par pipeline de la rivière Efaho prévoyait un délai initial de 60 jours pour la tranche ferme, tandis que la mission de contrôle et de surveillance confiée au Cabinet dédié à cette tâche était limitée à 90 jours. En raison des multiples ajournements successifs liés notamment aux études complémentaires, aux négociations foncières, à l'obtention du permis environnemental (MECIE), aux aléas climatiques et à la mise en place de la garantie décennale, l'exécution effective des travaux s'est étalée sur plusieurs exercices, de 2022 à 2025. Toutefois, le contrat de contrôle n'a pas été renouvelé ni ajusté, alors même que les travaux se poursuivaient après l'expiration de la durée contractuelle du contrôleur, ce qui a entraîné de longues périodes sans contrôle technique effectif, notamment au cours des années 2023 et 2024.

La situation observée résulte principalement de la fixation d'un délai initial irréaliste pour l'exécution des travaux, de l'absence d'anticipation et d'ajustement contractuel des prestations de contrôle en fonction des prolongations successives, ainsi que d'un défaut de planification administrative pour assurer la continuité du contrôle technique. Ces insuffisances ont eu pour conséquences une absence prolongée de supervision sur des phases critiques du chantier, des risques accrus de non-conformités techniques non détectées à temps, un décrochage entre l'avancement physique des travaux et la validation documentaire (plans, notes de calcul, ordres de service), une fragilisation de la qualité des ouvrages réalisés, ainsi qu'une perte de traçabilité contractuelle et technique compliquant toute réception future.

Au regard de ces éléments, la situation présente un risque élevé de non-atteinte des objectifs techniques et de performance hydraulique attendus, un risque de dégradation de la qualité et de la durabilité des ouvrages, un risque financier lié aux surcoûts et aux prolongations successives, ainsi qu'un risque juridique et contractuel significatif pour l'administration.

De tout ce qui précède, la Cour recommande au MEAH de :

- 1. veiller à ce que toute certification de service fait soit conforme à la réalité des travaux ;***
- 2. prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des travaux inachevés ;***
- 3. veiller à ce que les réceptions ne soient prononcées qu'à l'issue d'un contrôle effectif et rigoureux de la conformité des travaux aux exigences contractuelles ;***
- 4. renforcer les capacités des acteurs budgétaires ;***
- 5. prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une distribution d'eau conforme aux normes sanitaires en vigueur ;***
- 6. prendre les mesures pour l'effectivité du projet notamment en matière d'exécution et de supervision ;***

La Cour recommande au Gouvernement de :

- 7. veiller à l'identification des causes structurelles limitant l'efficacité des travaux de curage des canaux et prendre toutes les mesures correctives nécessaires afin d'y remédier durablement.***

4. Sur la gestion de l'Établissement Public rattaché : cas de l'Alimentation en Eau dans le Sud (AES)

Le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH) supervise trois organismes rattachés : l'ANDEA, établissement public administratif chargé de la gestion intégrée des ressources en eau ; la SOREA, organe de régulation non encore opérationnel ; et l'Alimentation en Eau dans le Sud (AES), EPIC intervenant dans les régions sud de Madagascar.

L'Alimentation en Eau dans le Sud (AES) est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé en 1980 et rattaché actuellement au Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'Hygiène (MEAH). Son périmètre d'intervention couvre les régions situées entre les fleuves Onilahy et Mandrare, incluant les districts de Betioky-Sud, Ampanihy-Ouest, Betroka, Bekily, Beloha, Tsihombe, Ambovombe-Androy, Amboasary-Sud et Taolagnaro.

Les missions de l'AES, selon l'article 3 du décret n° 94-827 du 21 décembre 1994 portant organisation et statut de "l'Alimentation en Eau dans le Sud" (AES) au Ministère de l'Energie et des Mines consistent principalement à :

- réaliser et gérer des infrastructures d'adduction d'eau potable ;
- mettre en place et suivre les points d'eau villageois ;
- gérer les camions-citernes et installations AEP ;
- encadrer la population rurale sur l'entretien et la maintenance des ouvrages ;
- conduire des actions d'éducation sanitaire.

Ces missions sont essentiellement non marchandes et relèvent d'un service public administratif, incompatible avec les attributions normales d'un EPIC. Le seul élément pouvant suggérer une dimension commerciale réside dans l'existence, parmi ses ressources, de recettes issues de la vente d'eau.

4.1. EPIC financé principalement par des subventions

Conformément à la loi n° 2018-037 relative aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), ces établissements exercent principalement des activités à caractère marchand et mobilisent des ressources propres issues de la production ou de la vente de biens et services, contribuant de manière significative à la couverture de leurs charges de fonctionnement.

Par ailleurs, le Plan Comptable Général 2005 (décret n° 2004-272) impose une affectation conforme des subventions d'investissement et distingue strictement les charges de fonctionnement des financements destinés à l'investissement.

Enfin, les principes de bonne gestion des finances publiques exigent une adéquation entre les moyens mobilisés, les résultats produits et la soutenabilité financière des organismes publics.

L'examen des documents financiers et du rapport d'état des lieux institutionnel et financier de l'AES met en évidence que l'activité commerciale ne constitue pas l'activité principale de l'établissement.

Les subventions de fonctionnement s'élèvent à 4 248 940 996,63 Ariary sur la période, représentant environ 70 % des ressources totales.

Les produits issus de la vente d'eau ont généré :

- 30 096 000 Ariary en 2021 ;
- 3 000 000 Ariary en 2022 ;
- 30 000 Ariary en 2023.

L'analyse des ressources et charges sur la période 2021 à octobre 2025 met en évidence une prédominance des subventions publiques :

Le tableau ci-après retrace l'évolution des ressources et des charges de l'AES sur la période 2021 à octobre 2025. L'analyse met en évidence une forte prédominance des subventions de l'État dans le financement des activités de l'établissement.

Tableau 7. Ressources et charges de l'AES de 2021 à 2025

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025*	Total
Vente d'eau	30 096 000,01	3 000 000,00	30 000,00	ND	ND	ND
Subvention de l'Etat	693 598 681,70	775 850 445,33	929 024 213,43	1 225 291 070,61	625 176 585,56	4 248 940 996,63
Total recette de fonctionnement	723 694 681,71	778 850 445,33	929 054 213,43	ND	ND	ND
Dépense de fonctionnement	1 058 516 241,31	1 093 834 813,65	1 169 304 813,65	1 823 294 754,18	852 693 334,10	5 997 643 956,89
Résultat de fonctionnement	- 334 821 559,60	- 314 984 368,32	- 240 250 600,22	ND	ND	ND
Subvention d'équipement	803 048 275,66	429 095 188,99	430 419 234,88	ND	ND	ND
Résultat	468 226 716,06	114 110 820,67	190 168 634,66	ND	ND	ND

*Situation jusqu'à Octobre 2025

Sources : Etats financiers de l'AES 2021 à 2023, BCSE 2021-2025

Les dépenses de fonctionnement excèdent systématiquement les recettes de fonctionnement, générant des résultats structurellement déficitaires pour 2021 à 2023.

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée sur la période examinée, alors que le compte 131 – Subventions d'investissement est mouvementé chaque année.

Les résultats positifs enregistrés sur certains exercices proviennent exclusivement des reprises de subventions d'investissement inscrites au compte 754, et non d'une performance économique réelle. L'utilisation des subventions d'investissement pour financer des charges de fonctionnement n'est pas conforme aux règles du Plan Comptable Général.

Il en ressort une discordance durable entre les missions effectivement exercées par l'AES et son statut juridique d'EPIC, l'établissement fonctionnant de facto selon une logique proche d'un établissement public administratif.

Cette situation s'explique par la vocation initialement sociale de l'AES, conçue comme un instrument d'intervention publique dans un contexte de crise hydrique ; par un cadre tarifaire social encadré et une faible capacité de paiement des usagers ; par l'absence d'un modèle économique structuré favorisant l'autofinancement ; ainsi que par une forte dépendance aux subventions publiques comme principale source de financement.

Il en résulte une dépendance structurelle aux subventions de l'État, une incapacité à couvrir les charges de fonctionnement par des ressources propres, ainsi qu'une fragilisation de l'équilibre financier de l'établissement, caractérisée par un fonctionnement budgétivore. Cette situation soulève des interrogations sérieuses quant à la viabilité et à la soutenabilité du modèle économique de l'AES, ainsi qu'à l'adéquation de son statut actuel.

4.2. Non Fiabilité des états financiers

En sa qualité d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'AES est soumis au Plan Comptable Général 2005, tel qu'adopté par le décret n° 2004-272 du 18 février 2004. À ce titre, il est tenu d'assurer une comptabilité régulière et sincère, garantissant l'enregistrement exhaustif des

opérations et la production d'informations financières fidèles à la réalité économique, et ce conformément à l'article 122 dudit décret.

De surcroît, conformément à IAS 1, IAS 8 et au IFRS Conceptual Framework, les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière et de la performance de l'entité, sur la base d'une information pertinente, fiable et exempte d'erreurs significatives. Ces exigences de transparence et de comparabilité sont également renforcées par IFRS 18.

Au vu de l'état financier de l'AES, les recettes inscrites au compte 701 "vente d'eau" s'élèvent à 3 000 000,00 et 30 000 Ariary en 2022 et 2023. Alors que d'après le Rapport d'état des lieux réalisé par le projet Mionjo en mars 2025, les recettes effectuées auprès des directions d'exploitation ne reflètent pas les ventes inscrites dans ces états financiers.

Selon le rapport du projet Mionjo, lors de leurs enquêtes auprès des directions d'exploitation, les ventes d'eau devraient s'élever à 297 338 788 Ariary en 2022 et 353 015 273 Ariary en 2023. Toutefois, l'AES a réalisé un autofinancement des dépenses d'exploitation directement par les recettes d'exploitations et seuls les reliquats ont été versés au Trésor.

Les données consolidées pour la période 2022–2023 se présentent comme suit :

Tableau 8. Recettes et utilisation des produits de vente d'eau au niveau de la Direction de l'Exploitation (DEX), 2022–2024

Rubrique	2022		2023	
	Montant (Ar)	Pourcentage (%)	Montant (Ar)	Pourcentage (%)
Recettes de vente d'eau	297 338 788	100	353 015 273	100
Dépenses d'exploitation financées par autofinancement	267 098 788	90	313 522 463	89
Reliquat reversé au Trésor public	30 240 000	10	39 492 810	11

Source : Rapport d'Etat des Lieux, Unité Nationale de Gestion de Projet UNGP MIONJO, mars 2025

Selon le même rapport, ces informations demeurent purement déclaratives, aucun document comptable ne permettant d'assurer la traçabilité des recettes et des dépenses. Il est en outre relevé l'absence de comptabilité locale dans certains centres, impliquant que plusieurs opérations ne sont ni enregistrées ni suivies de manière adéquate. À titre illustratif, les pièces justificatives relatives aux dépenses engagées entre septembre 2023 et février 2024 sont indisponibles.

Cette pratique a pour conséquence une atteinte à la sincérité et à la fiabilité des états financiers de l'AES, les produits de vente d'eau ne reflétant pas l'activité réelle des services d'exploitation. Elle fausse l'appréciation du niveau réel d'autofinancement de l'établissement, masque partiellement l'importance des flux financiers générés par les services AEP et constitue une irrégularité au regard des règles de la comptabilité publique. Elle expose enfin l'établissement à des risques accrus en matière de contrôle juridictionnel, de responsabilité financière, de détournement et de remise en cause de la qualité de la reddition des comptes.

Au regard de l'importance stratégique de ses missions, la Cour attire l'attention du MEAH sur la nécessité de mettre à la disposition de l'AES les moyens institutionnels, techniques et financiers indispensables à l'exercice effectif de ses attributions. Elle recommande également au MEAH de :

- 1. veiller au respect des principes comptables préconisés par le PCG 2005 ;***

2. *veiller au respect de la tenue de la comptabilité régulière ;*
3. *appliquer l'article 17 alinéa 2 sur la nécessité-d'un-audit financier annuel de l'AES par le commissaire aux comptes.*

5. Sur les perspectives de la gestion des ressources en eau dans le Sud

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-029 portant Code de l'Eau, notamment celles relatives à la gestion intégrée, rationnelle et durable des ressources en eau, à la sécurisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine — en particulier l'article 38 — ainsi qu'aux objectifs de protection et de valorisation durable des ressources hydriques, et au regard des principes de performance applicables aux investissements publics, à savoir l'efficacité, l'efficience et la durabilité, les infrastructures hydrauliques structurantes destinées à l'alimentation en eau potable doivent garantir une continuité minimale du service compatible avec la variabilité climatique régionale. Elles doivent reposer sur une ressource effectivement sécurisée et, lorsque le contexte hydrologique l'exige, régulée à une échelle appropriée, démontrer en exploitation réelle l'atteinte du niveau de performance attendu, assurer une résilience intersaisonnière et interannuelle face aux aléas hydrologiques, et présenter une soutenabilité technique et économique à long terme, notamment au regard des exigences de maintenance, de disponibilité énergétique et de capacité d'exploitation.

L'audit constate que le dispositif actuel d'approvisionnement en eau dans le Grand Sud repose principalement sur une juxtaposition d'ouvrages de captage, de transfert et de distribution (pipelines Mandrare–Sampona et Ampotaka–Tsihombe, AEP locales, projet EFAHO), sans régulation structurante de la ressource à l'échelle du bassin du Mandrare.

S'agissant des pipelines Mandrare–Sampona et Ampotaka–Tsihombe, ces infrastructures présentent un potentiel réel d'amélioration de l'accès à l'eau en période hydrologique normale. Toutefois :

- le système Ampotaka–Tsihombe demeure partiellement opérationnel à la date de l'audit ;
- les capacités nominales prévues par les études ne sont pas pleinement démontrées en exploitation ;
- l'exploitation repose sur une maintenance technique intensive, marquée par des dysfonctionnements récurrents (fuites, défaillances d'accessoires hydrauliques, pannes de pompes, blocages, écarts de comptage) ;¹
- ces systèmes restent dépendants d'une ressource de surface non régulée, soumise à une forte variabilité saisonnière et interannuelle.

Concernant le projet EFAHO, destiné à renforcer la résilience locale, la configuration technique révisée (réduction du nombre de stations de relevage et recours accru à la surpression) entraîne une complexité électromécanique élevée et une dépendance énergétique significative. À ce stade, la capacité de la ressource mobilisée à maintenir un débit suffisant en période d'étiage sévère n'est pas formellement démontrée. La capacité de stockage demeure limitée.

S'agissant des AEP rurales et des points d'eau de proximité, l'audit constate une amélioration de l'accès local à l'eau. Néanmoins, une proportion significative d'ouvrages connaît des dysfonctionnements saisonniers (baisse de débit, tarissement, dégradation de la qualité), particulièrement en période de saison sèche prolongée.

Dans l'ensemble, la sécurité hydrique intersaisonnière demeure non assurée, en l'absence d'un ouvrage structurant de stockage et de régulation à l'échelle du bassin.

¹ Rapport mensuel WIETC (Août à décembre 2025), Rapport trimestriel AES, décembre 2025

Dans le cadre du PRRC, le projet Havelo–Mandrare, relevant de la Composante 2 dédiée aux infrastructures résilientes, vise à améliorer durablement les conditions de vie des populations des Régions Anôsy et Androy en répondant aux enjeux d'accès à l'eau, de développement agricole et d'électrification, dans une logique de résilience climatique.

Il prévoit la construction d'un barrage multiusage à Andabolava (Mahaly), d'une capacité de 842 millions de m³ et d'une retenue d'environ 66 km². Cette infrastructure permettra d'irriguer 16 000 hectares, d'assurer l'accès à l'eau potable à près de 500 000 personnes et de soutenir l'électrification rurale. Elle constitue ainsi le maillon structurant destiné à assurer une régulation inter-saisonnière et interannuelle de la ressource.

Toutefois, sa mise en œuvre comporte des enjeux fonciers, sociaux et environnementaux importants susceptibles d'affecter son calendrier et sa soutenabilité.

Ainsi, la résilience du système hydrique du bassin du Mandrare demeure ainsi conditionnée à la réalisation du projet structurant Havelo–Mandrare et à la maîtrise de ses risques de mise en œuvre.

En conséquence, la Cour recommande au Gouvernement de

- 1. veiller à la bonne exécution du projet Havelo–Mandrare, notamment à travers la finalisation des études requises, la sécurisation des financements et du foncier, la prise en compte des exigences environnementales ainsi que l'intégration des dimensions socioculturelles, afin de garantir l'aboutissement effectif et durable du projet ;***
- 2. garantir la continuité et la pérennité des grands travaux structurants, en anticipant la phase post-financement.***

CONCLUSION

L'audit met en évidence des insuffisances structurelles affectant la gouvernance, la maîtrise des risques et la performance globale du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène sur la période examinée. Les faiblesses du contrôle interne, les lacunes dans la gestion du patrimoine, les irrégularités constatées dans l'exécution des marchés publics et la fragilité institutionnelle de l'AES traduisent des déficits de planification, de pilotage et de supervision.

Au-delà des anomalies ponctuelles, ces constats révèlent des dysfonctionnements systémiques susceptibles de compromettre la régularité de la dépense publique, la durabilité des investissements et l'atteinte des objectifs stratégiques du secteur.

Dans un domaine aussi essentiel que l'accès à l'eau et à l'assainissement, la consolidation des mécanismes de gouvernance, le renforcement des capacités techniques et la sécurisation des procédures apparaissent indispensables afin de restaurer l'efficacité de l'action publique et garantir une gestion rigoureuse et performante des ressources engagées.

La Cour constate ainsi que les dysfonctionnements observés dans la conduite des projets et dans l'exécution des marchés du secteur traduisent une inefficacité de la gestion des marchés relatifs à l'adduction d'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, laquelle se traduit in fine par une défaillance du ministère dans l'accomplissement de sa mission.

Enfin, la Cour tient à rappeler qu'elle effectuera un suivi des recommandations formulées.

Par ailleurs, certains aspects connexes n'ont pu être examinés dans le cadre du présent audit en raison de la portée et des limites mentionnés initialement. Ils méritent cependant d'être analysés lors de missions ultérieures afin d'assurer une couverture d'audit complète et d'appréhender l'ensemble des risques liés au dispositif.

Annexe 1 : Liste des documents examinés

N°	Catégorie / Domaine	Intitulé du document	Période couverte	Entité émettrice / Direction	Support	Observations
1	Organisation du MEAH	Décret n° 2022-481 du 06 Avril 2022 fixant les attributions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que l'organisation générale de son Ministère.	-	DAF	Numérique	
1	Organisation du MEAH	Décret n° 2024-065 du 23 janvier 2024 Modifiant et complétant le décret n°2022-481 du 06 avril 2022, fixant les attributions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que l'organisation générale de son Ministère.	-	DCLIC DAF	Physique Numérique	Précise la création de la direction : DCILC
1	Contrôle Interne	Charte de l'audit interne, juin 2022	-	DCLIC	Physique	
1	Contrôle Interne	Manuel de procédure pour la gestion des fonds de l'UNICEF par le MEAH	Non précisée	DCLIC	Physique	
1	Contrôle Interne	Manuel de procédure des Directions Régionales de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, 1ère version, juillet 2023	-	DCLIC	Physique	
1	Audit Interne	Rapport de suivi des recommandations post audit (Audit de gestion des stocks des fournitures et articles de bureaux (Central) septembre 2022 Rapport n° 02/MEAH/UAI/CAI	2022	DCLIC	Physique	
4	Audit Interne	Rapport d'audit organisationnel, des ressources humaines et de la gestion des matériels de la Direction Régionale	Non précisée	DCLIC	Physique	

N°	Catégorie / Domaine	Intitulé du document	Période couverte	Entité émettrice / Direction	Support	Observations
		de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène Analamanga Rap n°03/MEAH/UAI/CAI				
4	Audit Interne	Rapport d'audit des stocks de fournitures et articles de bureau du MEAH (Central)	Exercices 2021 à 2022	DCLIC	Physique	
4	Audit Interne	Rapport d'audit sur la gestion des dépenses relatives aux indemnités de missions intérieures et aux remboursements des frais médicaux du MEAH Rap n°04/MEAH/UAI	Non précisée	DCLIC	Physique	
	Audit Interne	Rapport de contre-inventaire du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène	Exercice 2022	DCLIC	Physique / Numérique	
	Ressources Humaines	Effectif du personnel	2021-2025	DRH	Numérique	
	Ressources Humaines	Politique de recrutement	-	DRH	Numérique	
	Ressources Humaines	Recrutement	2023-2024	DRH	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Fiche de centralisation comptable (FCC)	2019-2025	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Compte Administratif de l'ANDEA	2019-2024	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Bon de sortie don Union Européenne, dispatching des dons, liste des dons	2023	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Arrêtés portant aménagement des crédits	2021-2024	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Arrêtés relatifs aux régies	2022-2025	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Décrets de transfert de crédits	2021, 2022, 2025	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Arrêté nomination des acteurs budgétaires	2020-2025	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Liste des Régies	2022-2024	DAF	Numérique	

N°	Catégorie / Domaine	Intitulé du document	Période couverte	Entité émettrice / Direction	Support	Observations
	Gestion Budgétaire et Financière	Liste des travaux PIP	2020-2024	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Liste des Financements extérieurs	2016-2023	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Situation des transferts aux EPN	2021-2025	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Pièces justificatives des transferts aux EPN	2021-2025	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Budget d'exécution – Version OrdSec	2019-2025	DAF	Physique / Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Liste des acteurs budgétaires	2022-2025	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Situation d'exécution budgétaire MEAH au 12 nov 2025	2025	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents Généraux AES	2012-2013	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Passation DAAF	2022	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Livre des pannes	2022	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Registre des immobilisations Projet SDAUM	2021	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Inventaire logistique MEAH	Février 2023	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Requête d'appui DPE et UNICEF	2023	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Projet MIONJO BM – Dotation en matériel MEAH		DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Registre des immobilisations PAAEP UGP MEAH		DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Liste des véhicules administratifs MEAH – situation passation Ministre	Situation au 23 août 2024	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Liste mise à jour des véhicules administratifs MEAH – passation	Novembre 2025	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Liste quitus et dépositaire MEAH		DAF	Numérique	

N°	Catégorie / Domaine	Intitulé du document	Période couverte	Entité émettrice / Direction	Support	Observations
	Logistique et Patrimoine	Dispatching logistique PAAEP – DIRCAB	Octobre 2024	DAF	Numérique	
	Logistique et Patrimoine	Liste DONS UE MEAH	Exercice 2023	DAF	Numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents de mandatement de construction des 3 forages Benenitra , Région Atsimo Andrefana	2021	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents de mandatement Travaux d'AEP District de Benenitra	2021	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents de mandatement: 35 forages : 4 lots	2024	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents de mandatement Blocs sanitaires : 10 lots	2024	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents de mandatement EFAHO : 5 marchés	2022-2021	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents de mandatement Curage	2024	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents de mandatement FUKUOKA	2024	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents de mandatement: travaux de nettoyage d'ordure : 4 lots	2024	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Tous les documents de marché travaux	2021-2024	UGPM/PRMP	numérique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Documents d'engagement 46 forages	2021	DAF	Physique	

N°	Catégorie / Domaine	Intitulé du document	Période couverte	Entité émettrice / Direction	Support	Observations
	Contrôle et suivi des infrastructures	PV de transfert d'infrastructure : 35 forages lot 1	2025	DGE	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	PV de transfert d'infrastructure : 35 forages lot 5 + rapport de prospection hydrogéophysique	2024-2025	DGE	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	Autorisation de construction infrastructure + rapport d'exécution 35 forages Lot 2	2024	DGE	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	Autorisation de construction infrastructure + rapport de prospection hydro géophysique 3 forages + PV de transfert d'infrastructure	2024-2025	DGE	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	PV de transfert d'infrastructure, PV de réunion de démarrage, PV de réception technique : travaux Ampefiloha Ambodirano	2024-2025	DGE	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	Certificat de conformité, essai de pompage, Bulletin d'analyse bactériologique : 46 points d'eau lot 3	2024-2025	DGE	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	PV de transfert d'infrastructure, Rapport de prospection, Essai de pompage : 3 forages	2024-2025	DGE	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	PV d'implantation ; PV de réception technique, PV de levée de réserve, PV de transfert d'infrastructure, : BSAN Amparibe	2024-2025	DA	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	PV d'implantation, PV de réception technique, PV de levée de réserve, BSAN Amboasary Sud	2024-2025	DA	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	PV d'installation, PV de réception technique, PV de levée de réserves, PV de transfert d'infrastructure : BSAN Sabotsy Namehana	2024-2025	DA	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	Rapport nettoyage des points de collectes : 4 lots	2024-2025	DA	Physique	

N°	Catégorie / Domaine	Intitulé du document	Période couverte	Entité émettrice / Direction	Support	Observations
	Contrôle et suivi des infrastructures	PV d'installation de chantier, PV de réception technique, PV de levée de réserves, note de présentation, Rapport en photo du déroulement des travaux	2024-2025	DA	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Etude de mobilisation du projet EFAHO	2021	DAF	Physique	
	Gestion Budgétaire et Financière	Etude énergétique projet EFAHO	2023	DAF	Physique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	Rapport de Mission 03 -11 septembre 2025	2025		Numérique	
	Contrôle et suivi des infrastructures	Rapport trimestriel et mensuel du contrôle et surveillance des travaux EFAHO	Janvier à Mars 2022	DAF	Physique	
					Physique	
	Projet	Elaboration d'avant-projet sommaire (APS) : faisabilité de l'aménagement pour usage multiple dans l'androy et anosy par le fleuve de mandrare (octobre 2024) étude préliminaire environnementale et sociale PESA	2024	PRRC/CPGU	Numérique	
	Projet	Fiche de projet : Projet Régional pour la Résilience Climatique (PRRC)	2024-2028	PRRC/CPGU	Numérique	
	Projet	Rapport trimestriel AES – pipeline Mandrare Sampona	2025	DIE	Numérique	
	Projet	Rapport d'activité mensuel WIETC – pipeline Mandrare Sampona	2025	DIE	Numérique	

N°	Catégorie / Domaine	Intitulé du document	Période couverte	Entité émettrice / Direction	Support	Observations
	Projet	Rapport sur la prestation mise en gestion (Ampotaka Tsihombe, Mandrare Sampona, Rapport d'étude des systèmes d'AEP avec unité de Désalinisation, ...)	2025	DIE	Numérique	
	Projet	Contrat affermage Ampotaka – version scannée signée MEEH-ET		DIE	Numérique	
	Projet	Contrat de gestion CAPMAD CR Beloha – signé		DIE	Numérique	
	Projet	Scan Contrat NYRAVO – CR Anjampaly, CR Faux Cap, CR Marovato, CR Nikoly		DIE	Numérique	
	Projet	Etude institutionnelle sur le développement de l'alimentation en eau dans le Sud (AES) - Projet Mionjo	2025	DIE	Numérique	
	Projet	Rapport définitif sur l'élaboration des plans stratégiques de développement de l'AES - Projet Mionjo	2025	DIE	Numérique	

Annexe 2. Liste des marchés faisant l'objet d'observation

Type d'infrastructure	Exercice	Référence du marché	Type de marché	Montant	Observations
Adduction d'eau potable	2021	Marché N° 01-11-21 /MEAH/PRMP/UGPM/TVX/AEP sur les travaux d'urgence pour la construction de 46 points d'eau avec un système de traitement dans la ville d'Antananarivo et ses périphériques réparti en 5 lots	Marché de gré à gré	6 374 258 424,00	
	2022	Marché N° 02-11-22/MEAH/PRMP/UGPM/TVX/AEP sur les travaux pour le projet pilote de fourniture et d'implantation de sept (07) unités de traitement d'eau à Antananarivo et ses zones périphériques	Appel d'offre ouvert	1 577 162 347,00	
	2023	Marché N° 11-11-23/MEAH/PRMP/UGPM/TVX/FORAGE sur les travaux de construction de 3 forages équipés dans les communes Ambohimangakely, Ambohimanga Aova et Ambohijanaka et fourniture et installation des matériels d'AEP vandalisés dans les communes Ambalavao et Ambatolampy Tsimahafotsy Antananarivo	Marché à prix global et forfaitaire	629 406 365,00	
	2024	Marché N° 19-11a-24/MEAH/PRMP-TVX/UGPM/FORAGE sur les travaux d'urgence pour la construction de 35 points d'eau par forage avec unités de traitement dans la ville d'Antananarivo et ses périphéries repartis en 5 lots (délai réduit 15 jours) : réparti en 5 lots mais dont le lot 3 a été infructueux	Appel d'offre ouvert	3 969 435 071,00	
Efaho	2021	Marché N° 01-24-21/MEAH/PRMP/UGPM/PI sur l'étude du transfert d'eau de la rivière Efaho, Regions Anosy et Androy	Appel à manifestation d'intérêt	59 907 600,00	
	2022	Marché N° 13-38-22/MEAH/PRMP/TVX/AEP sur les travaux de mobilisation par pipeline de la rivière Efaho pour usage multiple repartis en deux (02) tranches (relance): - Tranche ferme : Phase de Démarrage - Ouvrages et conduites à partir du captage d'Andakana jusqu'aux réservoirs intermédiaires - Tranche conditionnelle : Phase d'extension - Ouvrages et conduites à partir des réservoirs intermédiaires jusqu'à Ambovombe	Appel à manifestation d'intérêt	322 560 600 000,00	
	2022	Marché N° 04-38-22/MEAH/PRMP/UGPM/PI/CS sur le contrôle et surveillance des travaux de mobilisation par pipeline de la rivière Efaho pour usage multiple- phase de démarrage	Appel à manifestation d'intérêt	104 965 000,00	

	2022-2023	Marché N° 06-38-22/MEAH/PRMP/PI/ETUDE ENERGETIQUE ETUDE ENERGETIQUE DU PROJET PIPELINE EFAHO	Appel à manifestation d'intérêt	249 000 000,00	
	2023	Marché N° 01-38-23/MEAH/PRMP/UGPM/PI/EIES sur l'étude d'impact environnemental et sociale du projet pipeline Efaho - phase de démarrage	Appel à manifestation d'intérêt	342 579 000,00	
Assainissement et hygiène	2024	Marché N° 02-11-1-24/ MEAH/PRMP-TVX/UGPM/BSAN sur les travaux d'urgence de construction de 51 BSAN REPARTIS en 49 lots (à délai réduit 15 jours)		4 247 667 171,00	
	2024	Marché N° 23-11-24/MEAH/PRMP/UGPM/TVX/ASSAINISSEMENT sur les travaux de curage des canaux dans le Fokontany Andravoahangy dans la CU Antananarivo		195 870 000,00	
	2024	Marché N° 17-11-24/MEAH/PRMP/UGPM/TVX/sur les travaux d'amélioration du Site de décharge finale d'Andralanitra par la méthode Fukuoka		449 998 000,00	
Total				340 760 848 978,00	

Source: UGPM MEAH

Annexe 3 : Etat des infrastructures visitées : Forages et Blocs sanitaires

Marché	Lieu	Etat lors de la descente
3 forages	Site de Manarintsoa – Commune d’Ambohijanaka	Fonctionnement • L’ouvrage est non fonctionnel depuis environ un mois. • Le moteur de la pompe est hors service. • Le système solaire ne fonctionne pas ; l’alimentation électrique est tirée chez des particuliers. Historique d’exploitation • Début de la distribution d’eau le 28 août 2025. • Dysfonctionnements récurrents depuis la remise de l’ouvrage. • Faible fréquentation en raison des pannes répétées. Garantie et responsabilités • Les pannes relèvent théoriquement de la garantie, mais l’entreprise refuse désormais d’intervenir. • Pratique signalée par le service technique : l’entreprise utiliserait une pompe fonctionnelle pour la réception, puis la remplacerait par un moteur défectueux après réception. Gestion • L’association locale signale l’absence de raccordement JIRAMA comme cause structurelle majeure.
	Site d’Ikianja Avaratra – Commune d’Ambohimangakely	État général • Infrastructure hors service depuis longtemps. Causes identifiées • Explosion ou défaillance d’un équipement souterrain. • Convertisseur endommagé. • Insuffisance chronique de la production d’eau dès l’origine. Énergie • Absence de raccordement JIRAMA. • Batteries remplacées ultérieurement par la véritable entreprise après intervention d’un prestataire non habilité initialement. Gestion • Ouvrage remis à la Commune sans accord formel complet, avec de nombreuses réserves.

	Site d'Anjazamarolahy – Ambohimanga Rova	Fonctionnement • L'ouvrage a fonctionné temporairement, puis est tombé en panne. • Le site est fermé et sans personnel permanent. Exploitation avant la panne • Ouverture limitée à deux jours par semaine (mercredi et samedi). • Infiltration d'eau constatée à l'intérieur du bâtiment en période de pluie. Mesures techniques • Batteries remplacées par l'entreprise. • Analyse de l'eau réalisée par l'Institut Pasteur. Signalement officiel de panne effectué le 24 octobre 2025.
35 forages – Lot 1	Site d'Ambohipo	État général • L'ouvrage n'est pas opérationnel à la date de la visite. • Les panneaux solaires sont partiellement masqués par la bonbonne, mais jugés correctement sécurisés. Avancement des travaux • Seuls les gros œuvres ont été réalisés. • La structure observée n'est pas la structure définitive. • Un rapport a déjà été établi par les responsables techniques. Aspects fonciers • Le terrain est une propriété privée, ce qui constitue un facteur bloquant. • La construction a été réalisée avec l'accord du propriétaire. Fonctionnement et équipements • L'ouvrage ne fonctionne pas, les travaux n'étant pas achevés. • L'alimentation en énergie est exclusivement solaire (absence de raccordement JIRAMA). • L'eau est pompée depuis un forage situé de l'autre côté de la route. • Aucune date de mise en service n'est définie. Gestion • La gestion est assurée par les occupants/propriétaires du terrain selon un accord initial. • La Commune et le BMH ont effectué une visite la semaine précédant l'audit.
	Site d'Ambolokandrina – Site n°1	Mise en service • L'ouvrage a commencé à fonctionner le jour même de la visite. • La population locale n'est pas encore informée de la mise en service. Gestion et organisation

		• Un contrat de gestion existe. Fonctionnement • Les vérifications sur site ont confirmé que l'eau circule effectivement.
	Site d'Ambolokandrina – Site n°2	État général • L'ouvrage était fermé lors de la visite. • Selon les riverains, la mise en service date de deux jours seulement. Observations techniques • Aucune information claire sur la gestion ou la réception officielle
	Site de Nanisana	Fonctionnement • Le site est ouvert en permanence. • L'ouvrage fonctionne depuis environ un mois et demi. • L'eau ne monte pas correctement lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. Énergie • Fonctionnement assuré par panneaux solaires. • Les batteries ont été inspectées lors de la visite. Gestion • La gardienne est rémunérée par le Fokontany et perçoit 30 % du produit de la vente de l'eau. • Un cahier de suivi des ventes est tenu et a été présenté. Tarification • Prix de l'eau : 50 Ariary par bidon. Volume journalier variable, pouvant dépasser 300 bidons par jour
	Site d'Analamahitsy Cité	Fonctionnement • Les batteries sont défectueuses et ne fonctionnent pas. • L'utilisation d'un groupe électrogène est nécessaire pour le pompage. Problèmes techniques • Le système de batteries (100 A – 24 V) est inadapté aux équipements installés. • Infiltrations d'eau constatées par les portes. • Le coût de location du groupe électrogène entraîne une exploitation déficitaire. Tarification • Prix de l'eau : 100 Ariary par bidon.
	Site d'Ambatolampy ivato	Fonctionnement • Mise en service le 21 octobre 2025.

		• Panne du convertisseur après deux semaines d'exploitation. • Le convertisseur a été remplacé récemment. Problèmes techniques • Absence de disjoncteur. • Infiltration d'eau due à un niveau bas de l'ouvrage. • Le remplissage de la bonbonne nécessite entre 4 jours et une semaine.
	Site d'Ambohidroa	Fonctionnement • Seulement un tiers de la capacité de l'eau est effectivement remonté. • Insuffisance de la capacité du convertisseur. • Les panneaux solaires ont été déplacés pour améliorer l'exposition au soleil. Gestion et tarification • Prix de l'eau : 100 Ariary par bidon. • Répartition : 50 Ar pour le Fokontany, 50 Ar pour le gardien. Observations • Absence de dispositif d'évacuation des eaux au niveau de la bonbonne. • Infiltration d'eau durant les périodes de pluies, le mur arrière n'est pas (• Profondeur du forage : 55 mètres. • Les panneaux solaires ne disposent pas de protections suffisantes. • Le mur extérieur arrière présente un état inachevé, avec une surface brute dépourvue d'enduit et de finition complète.
35 forages – Lot 2	Site Bemasoandro – Itaosy	• Ouvrage rendu fonctionnel grâce à un branchement électrique réalisé via l'installation d'un particulier. • L'unité de traitement ne fonctionne pas : eau distribuée sans traitement, en direct : Alimentation électrique insuffisante, Panneau solaire sous-dimensionné, Essais interrompus suite à dysfonctionnements • Début d'exploitation : 01/11/2025. • Prix de l'eau : 100 Ar/bidon. Équipements • Convertisseur endommagé (brûlé) pour cause de surcharge. • Existence d'un PV attestant la défaillance du convertisseur. • Demande JIRAMA effectuée depuis 5 mois, sans suite à ce jour. Ouvrages • Forage bétonné et correctement scellé. • Profondeur : 40 m.

		○ Problèmes récurrents : Aspiration de boue, Coupures d'eau pour les usagers, Bonbonne jamais totalement remplie Observations d'audit • Unité de traitement inutilisable. • Exploitation hors normes sanitaires. • Défaillance grave du dimensionnement énergétique. • Site exploité malgré des non-conformités majeures.
	Site Andranonahoatra – Itaosy	Constats • Ouvrage réceptionné en septembre. • Commune non informée avant la fin des travaux. • Clés détenues par la Commune, site fermé. • Aucun raccordement électrique et panneaux solaires insuffisants. • Absence de gestionnaire identifié.
	Site Amboatavo – Itaosy	Constats • Eau disponible mais de mauvaise qualité (sale). • Usages non domestiques dominants (lavage, construction). • Site réceptionné le 24/09/2025. • Problème de qualité de l'eau non résolu. • Absence de traitement efficace.
	Site Ambodivona – Antanjona	Constats • Alimentation électrique tirée chez des particuliers. • Aucune filtration. • Infiltrations d'eau constatées. • Absence de système d'évacuation des eaux. • Site ouvert et exploité. • Installation électrique non conforme.
	Site Anjanadrambony	Constats • Site ouvert, forage bien protégé. • Eau fonctionnelle. • Profondeur : 36 m. • Remplissage lent ($\approx$ 6 heures).

		• Insuffisance énergétique : sous-dimensionnement du système électrique.
	Site : Ambodifasika	• Point d'eau fonctionnel et exploité depuis environ un mois. • Eau disponible et jugée de bonne qualité par les usagers. • Prix de vente : 100 Ariary par bidon, avec une faible fréquentation, les ménages disposant majoritairement de réserves à domicile. • Gestion est informelle, assurée par l'exploitante locale, sans connaissance des termes du cadre contractuel avec la Commune. Aucun dispositif automatique de contrôle ni document technique ou financier structuré n'a été présenté.
	Site Ampitatafika	Constats • Ouvrage réceptionné récemment, Non fonctionnel. • Système solaire insuffisant: Puissance installée : 1100 W, Puissance exigée : 1500 W • HMT incohérente (30 m vs 60 m) • Fonctionnement uniquement lors de la réception. • Aucune demande JIRAMA effectuée. •
35 forages – Lot 4	Site de Manandriana – Sabotsy Namehana	Avancement des travaux • Le chantier est inachevé et abandonné depuis le mois de mai. • Aucun personnel n'est présent sur le site. Observations techniques • Béton de support de la bonbonne jugé insuffisant (8 cm d'épaisseur). • Forage peu protégé (recouvert de sacs et de tuyaux). • Profondeur du forage : 7 mètres.
	Site de Miadana – Commune d'Alasora	État général • L'infrastructure est fermée et non fonctionnelle. • Le bâtiment est vide, sans équipements installés. • Aucun usage effectif constaté. Problèmes techniques • Diminution inexpliquée de la profondeur du forage : 57 m initialement → 37 m actuellement. • Absence d'abri-forage. • Absence de dispositif de sécurisation (cadenas) du forage.

	Site d'Ampahibato – Commune d'Alasora (2 sites)	État général • Infrastructure fermée et non fonctionnelle. • Aucun équipement visible à l'intérieur après ouverture. Données techniques • Existence de deux forages : ○ l'un en bord de route, ○ l'autre dans un terrain agricole. • Aucun des deux forages ne dispose d'abri-forage. • Profondeur mesurée : 34 mètres. Observation • Absence de protection et de sécurisation des ouvrages.
	Site d'Ambohimarina – Commune d'Alasora	Fonctionnement • Le site est actuellement non fonctionnel. • Lors d'un essai antérieur (1 heure), l'ouvrage avait fonctionné. Qualité et état • Eau jugée légèrement trouble. • Infiltration d'eau de pluie dans le forage. • Porte déformée et bâtiment vide. Aspects fonciers • Le forage est implanté dans la cour du Chef Fokontany. • Terrain acquis par donation, sans contrepartie formalisée. Technique • Pompe installée. • Forage situé en contrebas du niveau de la cour, favorisant les infiltrations. • Dysfonctionnements constatés depuis février 2025.
	Site de Mahitsy – Commune d'Alasora	État général • Infrastructure non fonctionnelle. • Forage situé à proximité immédiate du bâtiment. Cause identifiée • Problème de ferrailage de la dalle, coulé durant une période de fortes pluies.
	Site d'Ambatofotsy – Sabotsy Namehana	Avancement des travaux • Travaux inachevés. • Présence de bois ronds encore en place.

		• Absence d'enduit et de finitions. Situation du chantier • Aucun ouvrier présent. • Chantier manifestement abandonné.
35 forages – Lot 5	Site d'Ambatolampy Avaratra – Ambohitrimanjaka	Fonctionnement • L'ouvrage est fonctionnel au moment de la visite. • Mise en service récente : depuis une semaine. • Distribution d'eau limitée : du matin jusqu'à 12h uniquement. Énergie • Absence de raccordement JIRAMA. • Fonctionnement assuré par panneaux solaires jugés suffisants. Gestion • Le mode de gestion est encore en cours d'organisation. • Les recettes sont conservées provisoirement par le gardien puis transmises à un responsable identifié. • Tarification : 200 Ar par bidon, 100 Ar par seau Aspects techniques • Le forage est situé derrière le bureau de la Commune. • Le niveau du sol autour du forage est au même niveau que la cour, favorisant les infiltrations d'eau de pluie. • Profondeur annoncée du forage : 40 mètres (non confirmée par le service technique). • Réception effectuée depuis environ deux semaines.
	Site de Farahindra – Commune Ambohitrimanjaka	Fonctionnement • L'ouvrage est en service depuis le 14 novembre 2025. • Faible fréquentation par les usagers. Problèmes techniques • Infiltration d'eau à l'intérieur lors des pluies. • Absence d'éclairage. • Consommation totale encore très faible (moins de 10 m³). Gestion • Tenue d'un cahier de suivi. • Tarification : 150 Ar par bidon.

		Les habitants jugent le prix de l'eau élevé, d'autant plus que des sources gratuites existent à proximité.
	Site d'Andringitana – Commune Ambohitrimanjaka	État général - L'ouvrage est non fonctionnel. Causes principales - La pompe n'est pas encore installée. - Présence d'eau infiltrée à l'intérieur de l'ouvrage. - L'entreprise prévoit de reconstruire l'ouvrage si les résultats géophysiques restent négatifs. Débit mesuré : 0,86 m³/h, présence de sable, eau trouble - Changement du prestataire chargé des études géophysiques.
	Site d'Antsahafoy	Fonctionnement - L'ouvrage est fonctionnel, avec des baisses de performance en cas de faible ensoleillement. - Surpresseur et batteries en état de marche. Gestion - Horaires : Matin : 5h – 10h, Soir : 15h – 18h - Tarification : 200 Ar par bidon, 100 Ar par seau - Les recettes sont collectées par un responsable identifié. Problèmes fonciers - Le terrain a été obtenu par demande auprès du propriétaire. - Le propriétaire bénéficie de raccordements gratuits, créant un déséquilibre. - L'installation du réseau interne d'eau, bien que financée, n'a pas été réalisée par l'entreprise.
	Site de Miadana	Fonctionnement - Mise en service récente (depuis le lundi précédant la visite). Exploitation - Temps de pompage : environ 2 heures. - Très faible fréquentation (1 bidon/jour). - Profondeur du forage : 38,5 mètres.
	Site de Mahitsy	État général - L'ouvrage est non fonctionnel. - Implanté dans la cour d'un particulier.

		Problèmes majeurs • Difficulté de gestion liée au foncier. • Absence de finition (enduit non réalisé). • Le propriétaire du terrain bénéficie d'un branchement d'eau privilégié.
46 forages 2021	Site d'Avarajozoro – Ambatolampy Tsimahafotsy	Fonctionnement • Ouvrage fonctionnel. • Alimentation électrique assurée par JIRAMA (compteur prépayé). • L'unité de traitement fonctionne normalement. Exploitation • Mise en service en novembre. • Ouverture jusqu'à 20 heures. • Temps moyen de pompage : environ 3 heures. Gestion • Gestion assurée par le Fokontany. • Tarification : 200 Ar par bidon. • Existence d'un cahier de suivi. • Aucun salaire versé aux gestionnaires. Sécurité • Vol antérieur signalé (porte métallique). Dégradations fréquentes des robinets
	Site d'Ambohinome – Ambatolampy	Fonctionnement • Ouvrage fonctionnel, mais à faible débit. • Consommation journalière moyenne : 15 à 20 bidons. Utilité sociale • Infrastructure jugée indispensable pour les ménages ne disposant pas de puits. Gestion • Tarification : 100 Ar par bidon. • Qualité de l'eau jugée bonne. Problème majeur • Absence de panneaux solaires. • Forte dépendance à l'électricité tirée chez des particuliers. • Le coût de l'électricité constitue une charge personnelle pour le Chef Fokontany.

	Site d'Ambohimananjo, Ambohitrimanjaka	Fonctionnement • Le forage n'a jamais été fonctionnel depuis son installation en 2023. • L'eau est de mauvaise qualité (couleur jaunâtre). Gestion • Les clés sont détenues par le Chef Fokontany. • Vandalisme constaté (robinets endommagés). • Le gardien assurait l'entretien de manière informelle. Situation administrative • Aucune remise officielle à ce jour. • Nettoyage et vidange de la bonbonne déjà effectués sans amélioration durable.
	Site d'Ampiriaka, Ambohitrimanjaka	État général • Infrastructure fermée par cadenas. • Clé endommagée. Constat technique • Dysfonctionnement lié directement au forage. • Profondeur du forage non connue du service technique.
	Site de Mahitsy, Ambohitrimanjaka	Fonctionnement • L'ouvrage est fonctionnel, sauf par mauvais temps (faible ensoleillement). • Mise en eau effective depuis mai-juin 2024. Gestion • Tarification : 100 Ar par bidon. • Forte fréquentation. • Absence de cahier de suivi. • Le gardien n'est plus rémunéré depuis la première année. Aspects fonciers • Le terrain appartient au gardien lui-même. Qualité de l'eau • Eau jugée de bonne qualité. • Filtre propre lors de la vérification.
	Site d'Antsampandrano – Ilafy	État général • Infrastructure fermée et non fonctionnelle. • Dégradations visibles sur les portes.

		Panneaux solaires manquants (retirés ou volés).
	Site Tsarasaotra	État général Infrastructure fermée et non fonctionnelle.
	Site Ambohimandroso 1	Constats - Réception en 2023. - Pompe remplacée par la Commune. - Unité de traitement utilisée. - Pas de panneaux solaires. - Exploitation continue.
	Site Ambohimandroso 2	Constats - Ouvrage fonctionnel - Exploitation sur courant électrique. - Absence de cahier de gestion. - Approvisionnement d'un hôpital local. - Remplacement récent de la bonbonne effectué par la commune.
	Site d'Ambodivoanjo – Commune Ambohitrimanjaka	Fonctionnement - L'ouvrage est hors service depuis longtemps. - Le site est fermé. Conséquences - Les usagers s'approvisionnent à des puits traditionnels. - Les travaux auraient été achevés il y a environ trois ans.
7 unités de traitement	Site : EPP Ambaniala – Itaosy	Constats - Ouvrage fonctionnel implanté à l'intérieur de l'école. - Réception jugée précipitée. - Pompe remplacée à deux reprises. - Système électrique incompatible avec le système prépayé. - Unité de traitement existante mais non fonctionnelle. - Tarification : 100 Ar/bidon. - Forte implication financière de l'école hors mandat initial. - Plusieurs travaux non réalisés par l'entreprise.

	Site Antsahakely	Constats • Eau fonctionnelle. • Cahier de gestion existant. • Volume journalier : 260 à 280 bidons. • Forage opérationnel même en cas de coupure.
	Site : Marobiby	Constats • Site fermé. • Pompe endommagée et bloquée. • Tentative de remplacement infructueuse. • Arrêt depuis environ 6 mois. • Population en stress hydrique en saison sèche. Observations d'audit • Site à l'arrêt prolongé. • Absence de solution corrective structurée.
51 BSAN	Site d'Ambolokandrina	État général • L'ouvrage est fermé lors de la visite, non fonctionnel • L'ouvrage n'est pas encore raccordé à l'eau et à l'électricité. Travaux et réception • Les travaux auraient été achevés vers le mois de mars. • La réception technique est effectuée. • Toutefois, l'ouvrage n'a pas encore été officiellement remis à la Commune. • L'affirmation selon laquelle l'ouvrage serait déjà remis à la Commune provient uniquement de l'entreprise. Gestion • Les clés de l'infrastructure sont toujours détenues par l'entreprise. • Aucune inauguration officielle n'a été réalisée.
	Site du CEG Sabotsy Namehana	Affectation de l'ouvrage • Le bloc sanitaire est situé à l'intérieur de l'enceinte scolaire. • Il a été affecté à l'usage exclusif du CEG : L'ouvrage a finalement été cédé à l'établissement par la Commune, avec production d'un document écrit. Contexte • Les anciens WC de l'établissement ont été démolis puis remplacés par ce bloc.

		• L'établissement compte environ 1 200 élèves, ayant connu une période sans WC fonctionnels. État technique • Présence d'eau mais absence d'électricité. • Plusieurs WC sont déjà défectueux, avec fuites généralisées au niveau des robinets et des urinoirs. • Toilettes destinées aux personnes à mobilité réduite endommagées avant même leur mise en service •
	Site Kianja Herisetra Rafanodina (Sabotsy Namehana)	Mise en service • Ouverture le 29 octobre 2025. Problèmes constatés • Difficultés liées à l'alimentation en eau. • Absence d'éclairage. • Fuites au niveau des chasses d'eau. • Infiltrations d'eau de pluie à l'intérieur. Gestion • Le site est géré par un agent communal. • Les recettes sont versées à la Commune.
	Site de Fihaonana – Andranovelona	Avancement • Travaux inachevés. • Chantier à l'arrêt depuis début novembre. • Aucun personnel sur site. Causes identifiées • Retards de paiement des ouvriers. • Délais contractuels de 90 jours non respectés. • Matériels stockés mais non installés. • Abandon apparent par l'entrepreneur.
	Ambohimangakely	État général • Bloc sanitaire fermé et non fonctionnel. Problème majeur • Absence d'électricité alors que l'eau dépend d'un système électrique. • L'entreprise reste responsable du raccordement électrique.

		Conséquence • L'ouvrage ne peut être mis en service malgré son achèvement apparent.
	Site Amparibe – Antananarivo	Constats • Site ouvert depuis environ 2 mois. • Aucune alimentation électrique ni en eau à la date de la visite. • Une demande de raccordement JIRAMA a été effectuée ; des agents sont venus effectuer un repérage. • Les travaux sont qualifiés de travaux d'urgence par l'administration. • Existence de traces écrites de demandes de raccordement (présentées par le gestionnaire). Gestion et exploitation • Travaux correctifs réalisés hors périmètre de l'entreprise titulaire. • Achat et installation de siphon (factures disponibles) • Réparation du carrelage • Réalisation d'une clôture métallique • Redevance mensuelle versée à la BMH. • Existence d'un appel d'offres pour la gestion, remporté par le gestionnaire actuel.

Annexe 4 : Photo prise sur terrain relatif aux infrastructures en eau

- Non-effectivité de certains travaux (35 forages : Lot 2)



- Non-conformités techniques



- Dégradation des infrastructures

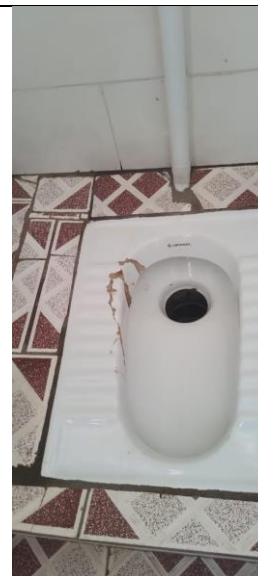
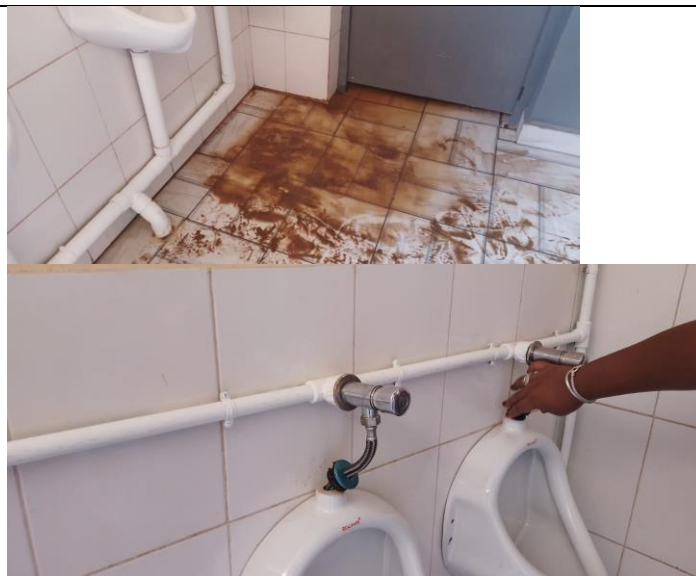


Annexe 5 : Photo prise sur terrain relatif aux Blocs sanitaires

- Non-effectivité de certains travaux (35 forages : Lot 2)



- Non-conformités techniques



LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1. Etat des matériels roulants non restitués à temps.....	10
2. Situation d’usage des véhicules administratifs	12
3. Etat d’exécution des travaux	14
4. Comparaison entre les critères contractuels et les réalités constatées sur le terrain	17
5. Opérationnalité des unités de traitement mises en place.....	19
6. Synthèse des marchés réalisés et des paiements effectués dans le cadre du projet Efaho	21
7. Ressources et charges de l’AES de 2021 à 2025	25
8. Recettes et utilisation des produits de vente d’eau au niveau de la Direction de l’Exploitation (DEX), 2022–2024	26

LISTE DES PHOTOS

Photo	Page
1. Entassement des véhicules hors d'usage au sein des garages Ampandrianomby.....	12
2. Forages et BSAN non encore réalisés.....	15
3. Situation des ouvrages du projet Efaho.....	22

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations.....	3
Synthèse	4
 Introduction.....	 6
Contexte	6
Objectifs et étendue de l’audit	6
Méthodologie	7
 Constatations d’audit.....	 8
1. Sur la Fonction d’audit interne.....	8
1.1. Moyens de mise en œuvre limités de la direction en charge du contrôle interne	8
1.2. Immixtion de la fonction d’audit interne dans la mise en œuvre des procédures	8
2. Sur la gestion du patrimoine : cas des matériels roulants	9
2.1. Non-conformité de la comptabilité matière	9
2.2. Retard dans la restitution des véhicules automobiles.....	10
2.3. Défaillance en matière de gestion de perte des motos	11
2.4. Non-régularisation administrative des titres de propriété définitive des matériels roulants	11
2.5. Défaillance dans la gestion du parc de matériels roulants	12
3. Sur la gestion des marchés des travaux.....	13
3.1. Exécution irrégulière des marchés	13
3.2. Discordance entre les travaux réalisés et les spécificités techniques.....	16
3.3. Système de traitement d’eau réalisé non opérationnel.....	19
3.4. Système de curage des canaux d’Andravoahangy inefficaces.....	20
3.5. Défaillances dans l’exécution du projet EFAHO.....	20
3.5.1. Non-exécution du projet Efaho	21
3.5.2. Supervision insuffisante des travaux.....	23
4. Sur la gestion de l’Etablissement Public rattaché : cas de l’Alimentation en Eau dans le Sud (AES).....	24
4.1. EPIC financé principalement par des subventions.....	24
4.2. Non Fiabilité des états financiers	25
5. Sur les perspectives de la gestion des ressources en eau dans le Sud	27

Conclusion	29
Annexes.....	30
Annexe 1 : Liste des documents examinés	30
Annexe 2. Liste des marchés faisant l’objet d’observation	37
Annexe 3 : Etat des infrastructures visitées : Forages et Blocs sanitaires	39
Annexe 4 : Photo prise sur terrain relatif aux infrastructures en eau	54
Annexe 5 : Photo prise sur terrain relatif aux Blocs sanitaires	56
 Liste des tableaux.....	 57
Liste des photos.....	58
Délibéré	61

DELIBERE

Le présent rapport a été arrêté par la Cour des Comptes en son examen du lundi deux mars deux mil vingt-six.

LE PRESIDENT

PO. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute toujours conservé au Greffe Central de la Cour.

Fait à Antananarivo, le 16 mars 2026.



LE GREFFIER EN CHEF

Ang
RAHARINORO Angelina